

משרד העלייה והקליטה
Ministère de l'Alya et de l'Intégration



FRANÇAIS

שירותי בריאות

LES SERVICES DE SANTÉ
5^{ème} édition



Réalisé par Le Département des Publications

Ministère de l'Alya et de l'Intégration

15 rue Hillel, Jérusalem 9458115

© Tous droits réservés

Jérusalem 2017

Directrice du Département: **Ida Ben Shetrit**

Enquête: **Liron Cohen Pour**

Rédactrice en français: **Myriam Toledano Hadjaje**

Numéro de catalogue: 0913017050

5^{ème} édition

הופק על ידי

אגף מידע ופרסום

משרד העלייה והקליטה

רח' הלל 15, ירושלים 9458115

© כל הזכויות שמורות

ירושלים 2017

Centre d'information téléphonique: 03-9733333

e-mail: info@moia.gov.il



www.klita.gov.il

הודפס על ידי המדפיס הממשלתי

Sommaire

Introduction	4	הקדמה
La loi de Santé publique	5	חוק ביטוח בריאות ממלכתי
Le Ministère de la Santé	7	משרד הבריאות
Le panier des services de santé	9	סל שירותי בריאות
Les Caisses - Maladie	10	קופות חולים
Les services d'urgence	25	שירותי חירום
La santé dentaire	28	בריאות השן
Les hôpitaux	28	בתי חולים
Grossesse et naissance	29	היריון ולידה
Le développement de l'enfant	33	התפתחות הילד
L'âge d'or - le 3 ^{ème} âge	34	קשישים
L'hospitalisation de longue durée	36	אשפוז סיעודי
La santé mentale	37	שירותי בריאות הנפש
Services supplémentaires	43	שירותים נוספים
La médecine alternative	43	רפואה משלימה
Centre National de Transplantation – Adi	44	המרכז הלאומי להשתלות - אדי
Les services de médecine privée	45	שירותי רפואה פרטיים
Services communautaires du Ministère de la Santé	46	שירותים קהילתיים מטעם משרד הבריאות
Les services de santé proposés par les autorités locales	48	שירותי בריאות מטעם הרשות המקומית
Les services du <i>Bitouah Léoumi</i>	49	שירותי המוסד לביטוח לאומי
Les services sociaux	49	שירותי הרווחה
Annexe 1: Les droits du malade	51	נספח 1 - זכויות החולה
Annexe 2: Réclamations du public	54	נספח 2 - פניות הציבור
Adresses et téléphones utiles	56	כתובות וטלפונים



Introduction - Le système de santé israélien

Une caractéristique importante du système de santé en Israël est sa subordination à la loi de Santé publique de 1995.

Cette loi stipule que l'assurance maladie est obligatoire. Tous les résidents israéliens (y compris les nouveaux immigrants et les résidents temporaires) en bénéficient quel que soit leur âge et leur état de santé.

L'infrastructure très diversifiée des services de santé: caisses maladie, dispensaires, hôpitaux, fait l'objet des chapitres de cette brochure.

Pour toute question spécifique en fonction de votre situation ou pour plus de détails, nous vous conseillons de vous adresser à votre caisse maladie, *Koupat Holim*, ou au bureau du Ministère de la Santé de votre ville, dont le site internet est: www.health.gov.il.

Remarque importante: Cette brochure est uniquement un outil d'aide et n'alloue aucun droit. Les informations et lois étant sujets à modification, avant d'entreprendre toute démarche veuillez vérifier vos droits.

Les sources d'informations sont les organismes officiels, cependant en cas de non-conformité, d'erreurs ou de contradictions, entre les informations publiées ici et les lois et règlements des organismes officiels (Ministère de la Santé, *Koupat Holim*, *Bitouah Léoumi...*), seuls ces derniers ont force de loi.



Résumé des principaux points dont traite la loi:

- Tout résident israélien a le droit d'être assuré médicalement. L'assurance est obligatoire et chaque résident est couvert.
- Le "panier des services de santé" de base est le même pour tous. Chaque caisse maladie a le droit de proposer à ses membres des services supplémentaires à celui-ci qui seront détaillés par la suite. Ces services supplémentaires ne sont pas identiques d'une caisse à l'autre. Ainsi il existe des différences de frais dans les différentes caisses. Des informations complémentaires sur ces frais sont disponibles sur le site internet du Ministère de la Santé.
- Les services de santé sont assurés par les caisses maladie.
- Le citoyen doit s'inscrire à l'une des 4 caisses maladie du pays.
- Le choix de la caisse maladie est laissé au bon soin du citoyen, et il est interdit à une caisse de refuser l'inscription d'une personne.
- Toute personne est libre de passer d'une caisse à une autre (à certaines dates fixées par la loi, voir plus loin le détail).
- Les services compris dans le "panier de santé" et les soins seront accordés par le personnel médical selon leur jugement et leur compétence professionnelle. Le traitement sera de qualité, et devra être effectué dans un délai raisonnable, ainsi qu'à une distance raisonnable du lieu d'habitation du patient.
- Toute personne qui sentirait que ses droits n'ont pas été respectés peut porter plainte, dans la caisse maladie où il est soigné. Si la personne n'est pas satisfaite de la réponse reçue il peut s'adresser à la direction de la caisse maladie. Si dans ce cas également la réponse reçue n'est pas satisfaisante la personne peut s'adresser au Département des plaintes du public du Ministère de la Santé (voir Adresses et téléphones utiles). Il est interdit à une caisse maladie d'empêcher un de ses membres de porter plainte.



- Les employeurs ne peuvent exiger de leurs salariés qu'ils s'inscrivent à une certaine caisse maladie.
- Les caisses maladie sont sous le contrôle de l'Etat et sont soumises à des contrôles.
- L'Etat d'Israël se porte garant du recouvrement des frais du "panier de santé", comme la loi le spécifie.
- Le paiement de l'assurance médicale se fait par l'intermédiaire de l'Assurance nationale, le *Bitouah Léoumi*. Le montant du paiement est fixé et est établi selon une gradation.

Cas particuliers de la loi:

- Les soldats en service régulier à l'armée, seront pris en charge par les services médicaux de l'armée.
- Les handicapés de Tshal ont droit aux services médicaux par l'intermédiaire du Ministère de la Défense.
- Les personnes blessées suite à un accident du travail ayant des traitements qui ne sont pas compris dans le panier des services de santé, les femmes hospitalisées pour un accouchement et leur nouveau-né, ainsi que les personnes blessées par actes terroristes ont droit à une couverture médicale dispensée par l'Assurance nationale, *Bitouah Léoumi*.
- Les handicapés de la deuxième guerre mondiale et les victimes du nazisme ont droit à une couverture médicale accordée par le Ministère des Finances, Département des rescapés de la Shoah.

Qui a droit aux services médicaux?

La loi gouvernementale sur l'assurance médicale prévoit que toute personne reconnue comme résident israélien selon les critères du *Bitouah Léoumi* a droit aux services médicaux.

Pour pouvoir bénéficier de ces services médicaux toute personne est tenue de s'inscrire à l'une des 4 Caisses maladie que compte le pays (voir ci-dessous).



Le Ministère de la Santé

Ce Ministère est responsable de dispenser les services médicaux aux résidents israéliens, il contrôle le bon fonctionnement du système de santé en Israël, il est chargé de son développement ainsi que de ses activités.

Outre son rôle de dispenser au public israélien les services médicaux par le biais des caisses maladie, il est également responsable de tous les hôpitaux publics que compte le pays, de même que les hôpitaux psychiatriques, les dispensaires de la santé mentale, et ainsi que des programmes de soins aux personnes souffrants d'addiction (drogues, alcool...) ou ayant un handicap.

Il est du ressort du Département des Plaintes du Public de la loi sur l'assurance santé nationale au Ministère de la Santé, de s'occuper des réclamations du public, sur les caisses maladies et leurs fournisseurs de services y compris lors d'un refus d'inscription, ou d'une restriction d'inscription à la caisse maladie due à des conditions ou critères spéciaux. De même, il ne peut être exigé de paiements spéciaux, ou de refus de la part de la caisse maladie de dispenser des services qui seraient compris dans "le panier de santé (voir annexe 2).

Remarque: Le Ministère de la Santé est responsable de l'enregistrement des professionnels de la Santé et de la délivrance de leur permis d'exercer (professions médicales et paramédicales).

Pour plus de renseignements sur l'obtention du permis d'exercer des nouveaux immigrants, vous pouvez consulter les différentes brochures sur les professions médicales éditées par le Département des Publications. Vous pouvez également trouver des informations sur le site internet du Ministère de la Santé à l'adresse: www.health.gov.il



Centres d'information téléphonique du Ministère de la Santé

Le Ministère de la Santé met en place deux centres d'informations téléphoniques:

1. *Kol Habriout* *5400 ou 08-624 10 10

Le centre Kol Habriout permet de recevoir des informations professionnelles, générales et personnelles. Ce centre donne également des informations dans de nombreux domaines comme sur les licences d'exercices dans les professions médicales, demande d'appareils de rééducation et de mobilité, la santé et l'environnement, etc. Ce service est donné en hébreu, français, russe, anglais et arabe.

Tel: *5400 ou 08-624 10 10 Fax: 02-565 59 69

E-mail: Call.Habriut@moh.health.gov.il

2. *Tirgoum Réfouï* – Traduction de rencontre médicale *5144

La loi sur l'assurance santé nationale, stipule que l'ensemble des résidents ont droit aux services de santé. Afin de créer une adaptation culturelle et linguistique dans le système de santé le Ministère de la Santé a créé le Centre téléphonique de traduction de rencontre médicale qui permet la traduction simultanée d'une rencontre médicale. Ce service est donné en arabe, russe, amharique et français sous anonymat.

Tel: *5144

Horaires: Du dimanche au jeudi de 8h00 à 19h00, le vendredi de 8h00 à 13h00.



Le "panier des services de santé", *Sal Shérouté Briout*

Ce panier de services de santé comprend une liste de traitements vitaux, de médicaments et d'appareillage médical, que les caisses maladie sont tenues de dispenser à tous leurs membres. Chaque année cette liste est votée par le gouvernement, elle est donc sujette à modification, en général dans le sens de l'augmentation des services mais en cas de conjoncture économique difficile elle peut être allégée.

Avant de bénéficier des services de santé il faut s'adresser à la *Koupat Holim* afin que les frais soient pris en charge, de façon générale si les services n'ont pas été pris par le biais de la *Koupat Holim*, celle-ci n'as pas le devoir de remboursement.

Il est important de signaler que seuls les services inclus dans le panier sont gratuits ou à des prix peu élevés. Ainsi certains traitements ou médicaments peuvent ne pas être inclus dans le panier, ce qui contraint le malade à payer ces soins de façon complète ou partielle suivant le cas. Par ailleurs, les membres d'une caisse maladie peuvent adhérer à une assurance complémentaire que la caisse maladie propose contre paiement.

Services de santé que dispensent les caisses maladie

- visites médicales, examens médicaux et traitements (visites chez les généralistes, les spécialistes et para-médicaux)
- médicaments, services d'hospitalisation et d'urgence
- services d'analyses médicales
- un certain type d'appareillage médical
- certains dépistages, dont les radiographies et les scanners
- les services de rééducation

Les caisses maladie sont tenues de proposer à leurs membres une assurance santé complémentaire contre paiement. Vous pouvez également choisir une assurance santé autre qui propose des services de médecine privée.



Vous pouvez également trouver des informations sur le panier de santé, les frais de cotisations selon les services, et autres, sur le site internet du Ministère de la Santé sur le site: [call.gov.il](https://www.call.gov.il)

Les caisses maladie

Elles sont au nombre de quatre: la Maccabi, la Méouhédet, la Clalit et la Léoumit.

Chaque caisse possède des centres de soins à travers le pays.

Loi sur l'assurance santé publique

Dans le cadre de la loi sur l'assurance santé publique, les nouveaux immigrants sont exemptés des frais d'Assurance santé nationale. Le droit à cette exemption des cotisations est accordé depuis le 1^{er} jour de la prise du statut d'Olé ou d'ayant-droit comme étant Olé, et ce à condition de s'inscrire à l'assurance santé.

Les Olim pourront également être exemptés des frais d'assurance santé pendant la deuxième moitié* de leur première année d'Alya, s'ils ne travaillent pas.

*Afin de recevoir une exemption pendant la deuxième moitié de la première année il faut s'adresser au *Bitouah Léoumi* – La Caisse d'Assurance Nationale.

Comme mentionné plus haut, chaque caisse est tenue de fournir à ses membres tous les services conventionnés par la loi. La différence qui peut exister entre les caisses consiste en l'emplacement géographique de ses centres à travers le pays, certaines sont plus présentes dans les mochavim que d'autres. Mais il existe aussi des différences concernant l'amplitude et la diversité des services proposés à leurs membres par leur assurance complémentaire. Aussi il est conseillé de se pencher sur ce que propose chaque caisse maladie avant de choisir à laquelle s'inscrire et de vérifier s'il existe un centre de la caisse choisie à proximité de votre domicile.



Comment profiter des services dispensés par votre caisse maladie?

Après avoir terminé le processus d'inscription à la *Koupat Holim* vous recevrez de cette dernière une carte de membre temporaire, puis vous recevrez votre carte magnétique définitive de membre. De plus vous recevrez une brochure exposant les services que la *Koupat Holim* vous propose. Si vous n'en recevez pas vous pouvez vous adresser à la secrétaire de la *Koupat Holim* ou entrer sur le site internet de votre *Koupat Holim* (voir adresses utiles).

En règle générale, chaque caisse maladie permet à ses membres de choisir un médecin traitant et des médecins spécialistes sur la liste des médecins travaillant pour la caisse choisie. Les médecins peuvent recevoir leurs patients soit dans les cabinets médicaux de la caisse soit à leur cabinet privé. Dans certains cas vous pouvez vous adresser directement au médecin (généraliste, gynécologue...) sinon il vous faudra une ordonnance de votre médecin traitant ou de la secrétaire de la *Koupat Holim*.

Lors de la visite chez le médecin, vous devez présenter votre carte magnétique de membre ou le carnet d'adhésion. En cas d'oubli vous pouvez parfois demander de la secrétaire une autorisation ponctuelle.

Dans la plupart des cas si vous vous rendez chez un médecin spécialiste il faudra payer une certaine somme. De plus il est possible que l'on vous demande de payer des soins complémentaires ou certains types des services de laboratoire, en fonction des directives de la *Koupat Holim*.

En cas d'hospitalisation chaque caisse à son système d'enregistrement de l'un de ses membres dans un hôpital public ou privé. Les caisses maladie proposent également des services de laboratoire d'analyses médicales, des radiographies et des pharmacies, de même que des services para-médicaux, comme par exemple la kinésithérapie.



Remarque: Il y a un certain nombre de médecins francophones qui exercent aujourd'hui en Israël, si vous ne maîtrisez pas encore la langue, vous pouvez vous adresser à votre *Koupat Holim* pour savoir si certains travaillent avec eux. De plus il existe des brochures et des sites internet avec des listes de professionnels francophones.

Ordonnances

Plusieurs médicaments sont inclus dans le panier de santé, mais il existe également des médicaments qui n'en font pas partie. On peut estimer que la caisse maladie offre une couverture de certains médicaments allant de 10% à 90% du prix initial. Pour les médicaments qui ne sont pas du tout pris en charge par la caisse maladie, il faudra s'acquitter du prix initial sans réduction.

Pour chaque médicament le pharmacien ou le médecin pourront vous indiquer le montant de la prise en charge du médicament par votre caisse. Dans certains cas les caisses maladies ont une liste de médicaments qui ne sont vendus que dans les pharmacies de la caisse; ou bien des médicaments qui sont vendus dans leurs pharmacies avec une couverture supérieure au prix d'un médicament acheté dans une pharmacie n'appartenant pas à votre caisse. Il faut se renseigner auprès de votre médecin à ce sujet lorsqu'il vous prescrit une ordonnance.

Dans certains cas, il est possible d'obtenir à la pharmacie de votre caisse maladie une couverture partielle ou des prix réduits pour des médicaments vendus sans ordonnance, comme par exemple des vitamines ou des crèmes anti-UV.

Les devoirs de la *Koupat Holim*

Les caisses sont tenues de fournir à tous leurs membres, tous les services médicaux prévus par la loi, sans distinction.

Le non-paiement de l'assurance santé par un membre ou un retard dans le paiement, ne dispense pas la caisse maladie de sa responsabilité envers son membre, aussi celle-ci est tenue de lui assurer tous les services médicaux dont il aurait besoin.



Chaque caisse maladie possède son règlement contenant les droits de ses membres, chaque membre de la caisse peut demander un exemplaire de ce règlement (contre paiement).

Les caisses doivent faire en sorte que l'information concernant les services qu'elles dispensent soit accessible à ses membres, ainsi que la façon dont ils peuvent avoir accès à ces services et qui sont les ayants droit.

Chaque caisse est tenue d'assurer un service de plaintes du public, pour plus de détails vous pouvez consulter l'annexe 2.

Inscription à la caisse maladie, *Koupat Holim*

L'une des premières démarches que doit effectuer le nouvel immigrant dès son arrivée dans le pays est de s'inscrire à l'une des 4 caisses maladie.

Les Olim et les Citoyens de Retour peuvent s'inscrire à la Koupat Holim déjà à l'aéroport Ben Gourion dès leur arrivée en Israël, ou le faire par la suite à la poste.

À l'aéroport Ben Gourion après avoir reçu du conseiller en intégration les formulaires adéquats, vous pourrez vous inscrire auprès de lui, à l'une des caisses maladie de votre choix. Il est recommandé de vous renseigner à l'avance, afin de prendre une décision avant votre Alya concernant le choix de la caisse maladie.

Vous pourrez au bureau du ministère de l'aéroport, téléphoner pour prendre conseil auprès de vos proches ou de vos amis, avant de prendre la décision de vous inscrire à l'une des caisses maladie. Lors de votre inscription, vous devrez mentionner au conseiller en intégration à quelle caisse vous désirez vous inscrire, à quelle caisse votre conjoint désire s'inscrire (les deux membres d'un couple peuvent s'inscrire à des caisses différentes), et à quelle caisse vous désirez inscrire vos enfants de moins de 18 ans.

Toute personne de plus de 18 ans devra s'inscrire séparément de ses parents en présentant sa carte d'immigrant, *Téoudat olé*, ou celle de ses parents qui comporte son nom.



Remarque : L'inscription faite à l'aéroport ne nécessite aucun frais.

Processus d'inscription dans un bureau de poste

Les Olim désirants s'inscrire à la caisse maladie plus tard, pourront se rendre à l'un des bureaux de poste du pays. Il est conseillé de vérifier les heures d'ouverture en consultant le site internet de la poste à l'adresse: www.israelpost.co.il

Avant de vous rendre au bureau de poste, veuillez-vous munir des documents suivants:

- l'imprimé que vous avez reçu à votre arrivée du Ministère de l'Alya et de l'Intégration vous donnant droit à 6 mois d'assurance santé gratuite.
- votre carte d'immigrant, *Téoudat olé*
- votre carte d'identité, *Téoudat zéout*, ou votre feuillet d'inscription au registre des populations que vous avez reçu à l'aéroport.

Lors de votre inscription vous indiquerez à l'employé de la poste à quelle caisse maladie vous désirez vous inscrire, et à quelle caisse désire s'inscrire votre conjoint (les deux membres du couple peuvent s'inscrire à des caisses différentes), ainsi que la caisse où vous désirez inscrire vos enfants pour les enfants de moins de 18 ans. Les enfants de plus de 18 ans, seront inscrits séparément de leurs parents et ils devront montrer leur carte d'immigrant ou celle de leurs parents.

Si vous êtes nouvel immigrant et que vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre à la poste (pour des raisons de santé ou autres), vous pourrez donner procuration à une tierce personne. Cette personne ira au Ministère de la Santé munie de sa carte d'identité et de la vôtre ainsi que des documents demandés. Elle recevra par la suite une attestation de procuration qu'elle présentera au bureau de poste, là elle effectuera à votre place votre inscription sur le formulaire adéquat et présentera les documents demandés.



Un résident temporaire doit également s'inscrire à la Koupat Holim et payer une cotisation mensuelle en fonction de ses revenus.

À Noter! Toute personne âgée de 18 ans ou plus qui s'inscrit à la poste devra payer des frais d'inscription symboliques.

Après avoir effectué l'inscription soit à l'aéroport, soit à la banque postale, vous vous rendrez à la caisse maladie choisie, muni de la photocopie de l'imprimé d'inscription et de votre carte d'identité. Vous y recevrez une carte provisoire de membre de la caisse maladie, *Koupat Holim*. Vous recevrez par la suite la carte magnétique définitive par la poste à l'adresse que vous avez mentionnée sur l'imprimé d'inscription. **Vous n'êtes pas considéré comme membre avant d'avoir effectué cette démarche.**

Dès votre inscription, vous pourrez bénéficier des services de santé dans tous les dispensaires du pays de votre caisse maladie.

Les détenteurs d'un statut de résident temporaire sont tenus également de s'inscrire à une caisse maladie et de payer en fonction de leur revenu.

Attention!

L'inscription à l'assurance maladie est la condition pour bénéficier d'une couverture médicale. Il est très important de vous inscrire tout de suite après votre arrivée dans le pays, afin de bénéficier des services médicaux dès que vous en aurez besoin.

En cas de non inscription et de problème médical, vous risquez de rencontrer des obstacles et de vous exposer inutilement à de fortes dépenses.

Si pour une raison quelconque, vous n'avez pas eu le temps de vous inscrire à une caisse maladie et que vous rencontrez un problème médical, vous pouvez vous adresser au Bureau des Plaintes du Ministère de la Santé, pour que le Ministère de la Santé autorise l'organisme qui vous traite à vous soigner avant la période de vos droits.



Remarque: On ne peut pas se présenter physiquement au Bureau des Plaintes. Vous devez le contacter en écrivant, par fax, par courrier postal ou électronique, ou les joindre par téléphone.

Centre d'information du Ministère de la Santé:

Kol Habriout: *5400 ou 08-6241010

Fax: 02-5655981

Adresse: *Netsivout Hakbilout, Misrad Habriout*

39 Rehov Yirmiyahou, T.D 1176 Jérusalem 9101002

Adresse électronique: kvilot@moh.health.gov.il

Passage d'une caisse maladie à une autre

Vous devenez membre de la caisse maladie choisie après l'inscription pour au moins deux mois.

Sur une période de 12 mois une personne pourra effectuer jusqu'à deux passages d'une Koupat Holim à l'autre, selon les dates fixées par le Ministère de la Santé.

Démarches pour changer de caisse maladie

Le passage d'une caisse maladie à une autre peut se faire dans un bureau de poste ou sur le site internet du *Bitouah Léoumi*.

A la poste vous devez demander le "formulaire de demande de passage", en hébreu : "*tofess odaat maavar*". Il faudra remplir le formulaire, le présenter personnellement au guichet de la poste municipale de votre carte d'identité israélienne.

A Noter: Le passage d'une caisse à l'autre à la poste est payant.

Pour obtenir la liste des bureaux de poste qui fournissent ce service, vous pouvez consulter le site internet de la poste:

www.israelpost.co.il



Vous pouvez faire la demande de transfert d'une caisse à une autre sur le site internet du *Bitouah Léoumi*. www.btl.gov.il

Il existe durant l'année, 6 dates de passage d'une caisse maladie à une autre:

- Le 1^{er} janvier, quand on s'inscrit entre le 16 septembre et le 15 novembre.
- Le 1^{er} mars, quand on s'inscrit entre le 16 novembre et le 15 janvier.
- Le 1^{er} mai, quand on s'inscrit entre le 16 janvier et le 15 mars.
- Le 1^{er} juillet, quand on s'inscrit entre le 16 mars et le 15 mai.
- Le 1^{er} septembre, quand on s'inscrit entre le 16 mai et le 15 juillet.
- Le 1^{er} novembre, quand on s'inscrit entre le 16 juillet et le 15 septembre.

Une personne qui a annulé un transfert, et qui s'inscrit de nouveau pour un transfert pendant la même période d'inscription, l'enregistrement se fera à la date d'enregistrement de la période qui suit.

Dans certaines conditions, vous pouvez faire une demande au Bureau des plaintes sur la loi de l'assurance santé nationale, *Netsivout Hakbilout LéHok Bitouah Briout Mamlakhti*, pour annuler ou anticiper le transfert d'une caisse maladie à une autre (pour les coordonnées du bureau des Plaintes voir adresses et téléphones utiles).

Demande sur le site internet du Ministère de la Santé, sous l'onglet Sujets, Droits des assurés, Bureau des plaintes sur la loi de l'assurance santé nationale: www.health.gov.il

La demande de passage dans une autre caisse ne portera pas atteinte à vos droits comme membre à la caisse maladie que vous désirez quitter et ce jusqu'au jour du passage, ou vous serez pris en charge par la nouvelle caisse que vous avez choisie.



La caisse que vous quittez devra faire le transfert de tout votre dossier médical qu'elle a en sa possession, à la nouvelle caisse choisie et ce, sans paiement de votre part (une personne intéressé à recevoir une photocopie de tous les documents médicaux devra payer une certaine somme à sa *Koupat Holim*).

Remarque: Si vous adhérez à une assurance complémentaire, notez que lors du passage d'une caisse maladie à une autre cette adhésion s'interrompt également.

Cependant si vous décidez de vous joindre à des services d'assurance supplémentaire dans la *Koupat Holim* où vous décidez passer, dans les 90 jours depuis la date de votre adhésion, vous aurez droit à une réduction ou à une exemption des temps d'attentes demandés aux nouveaux adhérents pour bénéficier des programmes d'assurance complémentaire. Ce droit à la réduction ou à l'exemption des temps d'attentes ne s'applique que pour les adhésions au niveau parallèle de l'assurance complémentaire auquel vous étiez inscrit dans la *Koupat Holim* précédente.

A Noter: Les conditions de passage d'une caisse à l'autre concernant les assurances pour les soins infirmiers et d'assistance sont différentes, vous pouvez obtenir plus de détails auprès de la caisse maladie ou du *Bitouah Léoumi*.

Remarque: Un employeur n'a pas le droit de vous demander d'être membre d'une caisse maladie en particulier.

Les enfants

En règle générale, les enfants résidents en Israël de moins de 18 ans sont assurés automatiquement et sont exemptés des frais d'assurance nationale (ils sont considérés par l'Assurance nationale, *Bitouah Léoumi*, comme membres de la caisse maladie où est inscrit



un parent (dans pratiquement tous les cas, la mère), et c'est sur le compte en banque de la mère ou des deux parents que le *Bitouah Léoumi*, verse les allocations familiales. Vous devez donc vérifier que votre enfant soit bien inscrit à votre caisse maladie.

Dans le cas où les parents sont inscrits dans deux caisses différentes et que vous voulez inscrire votre enfant dans la caisse où se trouve le parent qui ne reçoit pas sur son compte en banque les allocations familiales du *Bitouah Léoumi* (en général le père, si le compte en banque n'est pas un compte joint), il faudra joindre un formulaire de demande dans ce sens, signé par les deux parents et le faire enregistrer dans un bureau de poste.

Lors du 18^{ème} anniversaire de l'enfant, il continue à être membre de sa caisse maladie ou il était inscrit comme enfant, à moins qu'il ne décide de passer à une autre caisse maladie, dans ce cas, il devra remplir un formulaire de demande de passage d'une caisse à l'autre.

Les soldats

Les soldats enrôlés dans le service actif ou dans l'armée de carrière ont droit aux services de santé de l'armée, et ne sont pas assurés dans le cadre de l'assurance santé nationale, et ne doivent donc pas cotiser tous les mois à l'assurance santé.

Les soldats qui ont fini leur service restent inscrits à la Koupat Holim à laquelle ils étaient membres avant d'être enrôlés. Pour plus de renseignements, veuillez-vous reporter à notre brochure intitulée "Le service militaire" éditée par le département des publications en français. Voir le formulaire de demande de brochures gratuites à la fin de cette brochure.

Les citoyens de retour

Les citoyens de retour après une période de moins de deux ans à l'étranger et qui ont continué à payer l'assurance santé seront inscrits comme membres de la caisse maladie. Pour plus de renseignements veuillez-vous adresser à votre caisse maladie.



Les citoyens de retour

Les citoyens de retour après une période de moins de deux ans à l'étranger et qui ont continué à payer l'assurance santé seront inscrits comme membres de la caisse maladie. Pour plus de renseignements veuillez-vous adresser à votre caisse maladie.

Etre couvert par l'assurance santé nationale et bénéficier des services de santé est nécessaire pour une nouvelle intégration en Israël.

A ce jour la loi stipule que des résidents israéliens ayant été plus de deux ans à l'étranger, et qui n'ont pas continué à cotiser à l'assurance santé, doivent patienter pendant une certaine période d'attente de quelques mois avant d'avoir droit aux services de santé.

Les Citoyens de Retour peuvent cependant décider au lieu d'attendre la fin de cette période, de racheter la période d'attente au *Bitouah Léoumi*, en payant les frais de rachat d'un montant ponctuel dont le tarif est mis à jour au mois de janvier chaque année. Vous pouvez trouver des explications détaillées sur le calcul de la période d'attente, et sur le montant de du rachat de la période d'attente sur le site internet du *Bitouah Léoumi*.

Toute personne qui rachète la période d'attente en payant les frais de rachats, est exemptée de période d'attente. La réception des services de santé dans le cadre de l'assurance de santé publique ne débutera qu'après la fin du paiement et à condition que le *Bitouah Léoumi ait reconnu* l'intéressé en tant que résident israélien.

On peut faire ce rachat également depuis l'étranger, 6 mois avant la date de retour en Israël, afin de bénéficier dès l'arrivée des services de santé (à condition d'avoir été reconnu comme résident israélien par le *Bitouah Léoumi*).

Pour procéder au rachat de la période d'attente, vous devez remplir un formulaire de paiement du *Bitouah Léoumi – Tofes tashloum méyouhad avour tkoufat hamtana*. Vous pouvez trouver ce formulaire sur le site internet du *Bitouah Léoumi* : www.btl.gov.il



Les touristes

Les touristes ne bénéficient pas de la loi de santé publique, aussi doivent-ils s'inscrire à une assurance santé privée pour bénéficier d'une couverture médicale en Israël, ou bien contracter une assurance médicale dans leur pays d'origine, qui sera valable durant tout le temps de leur séjour en Israël.

Les touristes qui décideraient de changer leur statut en Israël auprès du Ministère de l'Intérieur pour devenir nouvel immigrant ou résident temporaire pourront recevoir une couverture médicale par l'intermédiaire des caisses maladie comme écrit plus haut en présentant au bureau de poste et à la caisse choisie leur carte d'immigrant, *Téoudat olé*, ou leur carte d'identité, *Téoudat zéout*.

Remarque: Pour plus d'informations concernant le statut de nouvel immigrant et l'aide qui lui est accordée, nous vous invitons à consulter la brochure: "Le guide de l'Olé" que vous pourrez commander auprès de nos bureaux

Personnes non inscrites à une caisse maladie

Les personnes qui n'auraient pas eu le temps de s'inscrire à une caisse maladie et qui auraient besoin d'un soin ou d'un traitement urgent, seront orientés vers une caisse maladie par le Directeur général du Ministère de la Santé (ou par l'un de ses subordonnés).

Remboursement rétroactif pour les personnes reconnues résidentes

(Commission des remboursements financiers pour les services de santé)

Une personne qui a été reconnue de façon rétroactive par le *Bitouah Léoumi* comme résidente de l'État d'Israël, peut déposer une demande de remboursement des frais pour les services médicaux qu'elle a reçu alors qu'elle n'était pas membre d'une caisse maladie. Le remboursement est accordé pour les services médicaux compris



dans le panier de santé et selon les tarifs du Ministère de la Santé, reçus par une personne pendant la période de résidence reconnue rétroactivement par le *Bitouah Léoumi*.

La demande peut être faite par un formulaire en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé ou doit être envoyée au Département des Requêtes du Public, avec le formulaire de demande et autres documents demandés.

Adresse: *Netsivout Hakbilout, Misrad Habriout*

39 Rehov Yirmiyahou, T.D 1176 Jérusalem 9101002

Adresse électronique: kvilot@moh.health.gov.il

Fax: 02-565 59 81

Centre d'information téléphonique, Kol Habriout:

*5400 – 08-624 10 10

Paiement de l'Assurance santé, *Bitouah briout*

La loi stipule que chaque personne âgée de 18 ans ou plus est tenue de payer l'assurance santé (sauf ceux qui en sont exemptés par la loi voir ci-dessous). Le paiement se fait par échelon progressif en fonction des revenus de la personne, et ce jusqu'à un certain plafond.

Le paiement de l'Assurance santé est prélevé directement sur le salaire des personnes salariées, en même temps que le paiement de l'Assurance sociale, *Bitouah Léoumi*.

Les personnes au chômage et les travailleurs indépendants doivent régler le paiement directement au *Bitouah Léoumi*.

Les personnes appartenant à certaines catégories sociales sont exemptées du paiement de l'Assurance santé, ou tout au plus s'acquitteront d'une somme minimale. Il s'agit dans la plupart des cas de femmes au foyer, ne travaillant pas à l'extérieur, les soldats en service régulier, ou des personnes ayant droit à des allocations spécifiques de la part du *Bitouah Léoumi*.

Les personnes percevant l'allocation vieillesse du *Bitouah Léoumi*, s'acquittent d'une somme minimale pour le paiement de l'Assurance santé.



Pour plus de détails veuillez-vous adresser au *Bitouah Léoumi*, ou entrer sur leur site internet: www.btl.gov.il.

Programme de services médicaux supplémentaires - Assurance complémentaire

La loi de santé publique autorise les caisses maladie de proposer à leurs membres un programme d'assurance complémentaire, leur proposant des services que "le panier de soins de base" ne couvre pas. Chaque membre d'une caisse maladie, peut donc souscrire (à l'intérieur de sa caisse), à une assurance complémentaire, et cela quel que soit son âge ou son état de santé.

La cotisation à l'assurance obéit à une graduation qui est fonction de l'âge de la personne (plus on est âgé plus on paye) mais n'est pas fonction de son état de santé. Certains programmes proposent des tarifs avantageux pour les familles.

Une caisse maladie ne peut en aucun cas forcer ses membres à adhérer à une assurance complémentaire, elle ne peut en général en bénéficier instantanément. Les différents types de soins proposés sont soumis à des périodes d'attentes plus ou moins longues. La majorité des soins fournis dans le cadre de l'assurance complémentaire nécessite une certaine participation financière.

Il est donc important de vérifier auprès de la Koupat Holim le détail des périodes d'attentes pour les différents soins après s'être inscrit et le montant de la participation personnelle.

Chaque membre de la caisse maladie a le droit de recevoir un exemplaire de la liste de soins que propose l'assurance complémentaire de sa caisse. Si vous ne l'avez pas reçu, adressez-vous à votre caisse. Il est possible aussi de consulter le site internet de chaque caisse maladie (voir adresses et téléphones utiles).

En général les caisses maladie proposent deux types d'assurance complémentaire, avec un niveau de couverture différent, de base et élargi. L'adhésion au programme élargi dépend d'une adhésion au programme de base.



Remarque: La loi n'exige pas des caisses maladie qu'elles couvrent l'hospitalisation d'une personne souffrant de maladie chronique. L'hospitalisation en cas de maladie chronique, est en général prise en charge de façon partielle par le Ministère de la Santé qui demande une participation de la part du malade ou de sa famille.

Certaines caisses proposent dans ce cas, un programme de prise en charge dans le cadre de l'assurance complémentaire mais moyennant un supplément. Dans la plupart des cas de maladie chronique, le malade se tourne vers une assurance santé privée. Ces assurances complémentaires privées sont sous le contrôle du Ministère des Finances et non sous le contrôle du Ministère de la Santé.



Services d'urgence

Dans les cas d'urgence, vous avez plusieurs possibilités:

Centre d'information téléphonique de la *Koupat Holim*

Chaque caisse maladie possède un centre d'information téléphonique qui fonctionne en général 24h/24. La caisse peut vous proposer plusieurs types de soins médicaux: les visites à domicile, les dispensaires de soins urgents ou les urgences. Il est important de vérifier quelle est la solution la plus adaptée à votre situation, quel coût cela engendre, et si nécessaire recevoir une ordonnance vers les urgences.

Dispensaires de soins urgents, *mirpaat heiroum*

Ces dispensaires permettent de désengorger les hôpitaux. Certains sont des dispensaires de votre caisse maladie, et d'autres sont indépendants comme *Terem*, le *Maguen David Adom*. Ils dispensent des soins à des heures où les cabinets de la caisse sont fermés, par exemple la nuit, le samedi ou durant les fêtes. Ces services sont payants mais peuvent parfois être remboursés par la *Koupat Holim*.

- **Maguen David Adom:** Les postes du Maguen David Adom (MDA) sont dispersés à travers tout le pays et dispensent des services de première urgence 24h/ 24, 7j/7. Pour toutes les villes et villages un seul numéro d'urgence le **101**. Certains services d'urgence sont gratuits, bien qu'il faille quelques fois payer les soins dispensés par le médecin, les caisses maladie peuvent souvent prendre en charge ces frais. Pour plus de détails concernant les adresses des postes du MDA, veuillez consulter le site internet du MDA à l'adresse: www.mdais.com.
- **Terem:** Les premiers soins et le diagnostic sont prodigués aux malades, sur place on peut pratiquer des examens sanguins, des radios, des plâtres, des échographies, etc. En général si vous n'avez pas reçu d'ordonnance de votre médecin pour vous y rendre le service sera payant. Si le cas s'avère plus grave, après examen le malade est dirigé vers l'hôpital le plus proche. Vous



pouvez trouver les adresses, les numéros de téléphone, et les temps d'attente dans chaque centre Terem sur le site internet: <http://www.terem.com>.

- **United Hatzalah:** C'est une organisation composée par des bénévoles, des paramédicaux et des docteurs, qui circulent souvent en moto et qui peuvent donc arriver très rapidement sur les lieux. Leur intervention est gratuite, elle est financée majoritairement par des dons. Ils opèrent à travers tout le pays. Leur numéro de téléphone est le **1221** et leur site internet: www.israelrescue.org

Visites à domicile

Dans le cas où vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre au cabinet de votre médecin, vous pouvez demander une visite à domicile, ces visites sont payantes, et le montant est fonction de la situation dans lequel se trouve le malade et de l'heure de la visite. Il faut téléphoner à votre Koupat Holim pour avoir plus de détails sur les possibilités et sur le montant de la consultation.

Urgences des hôpitaux - *Heder Miyoun*

Les soins dispensés aux urgences sont payants, dans certains cas (par exemple si la personne est hospitalisée par la suite) la caisse maladie rembourse une partie ou la totalité des soins. De même si c'est un médecin qui a recommandé de se diriger vers un service d'urgence en vous donnant une ordonnance ou si vous avez le formulaire de remboursement (formulaire 17), ou encore s'il s'agit d'un accident (sur la route, au travail, à l'école etc.). Veuillez vérifier auprès de votre caisse maladie quels sont les cas où elle accorde un remboursement des soins en urgence.

Avant de partir aux urgences d'un hôpital, essayez de vous munir de votre carte de membre à la caisse maladie et d'argent liquide ou d'une carte de crédit. Vous pourrez en général sur place retirer de l'argent.



Il faut savoir que souvent les temps d'attente à l'hôpital pour les personnes qui ne sont pas dans des situations extrêmement urgentes est plus longue que dans les dispensaires de soins urgents décrits plus haut.

Service d'ambulance

En règle générale, les personnes évacuées par ambulance suite à un accident ou suite à un état de santé nécessitant une hospitalisation, seront remboursés.

Si le transport n'est pas suivi d'une hospitalisation, le déplacement en ambulance pourra être remboursé ou non, partiellement ou totalement selon le cas.

Il est important de s'adresser à la Koupat Holim dans les 60 jours depuis le transport en ambulance afin de vérifier vos droits et demander un remboursement du transport en ambulance. Si plus de 60 jours se sont écoulés, il faut régler les frais de transport à MADA et demander à la Koupat Holim le droit à un remboursement rétroactif.

Le transport en ambulance d'une femme sur le point d'accoucher pourra selon le cas être remboursé, ceci est sous la responsabilité du *Bitouah Léoumi* (ainsi que les frais d'hospitalisation), il faut donc s'adresser à celui-ci pour le financement du transport en ambulance.



La santé dentaire

La santé dentaire en Israël est le seul domaine médical qui est pratiquement privé.

En effet le "panier de services médicaux" inclut peu de soins dentaires. La majorité des soins remboursés sont pour les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans. Il existe également une participation aux frais des soins dentaires pour les personnes souffrant de maladies oncologiques.

Malgré cela, les caisses maladie proposent à ses membres certains services de soins dentaires à des prix réduits par rapport à ceux que pratiquent les cabinets dentaires privés, en général dans le cadre de leur assurance complémentaire. Les autres soins se font dans des cabinets dentaires privés.

On peut également souscrire à une assurance médicale uniquement pour les soins dentaires, par l'entremise d'agents d'assurance indépendants. Certains employeurs proposent un programme d'assurance dentaire pour leurs employés.

Les hôpitaux

Il existe en Israël 28 hôpitaux généraux qui ne sont pas privés, divisés en 3 types: les hôpitaux du Ministère de la Santé, l'hôpital public, l'hôpital dirigé par une *Koupat Holim* (la *Clalit*). De plus il y a un grand nombre d'hôpitaux privés, des hôpitaux psychiatriques, des hôpitaux pour les maladies chroniques.

Hospitalisation

Tout malade peut se rendre à l'hôpital pour une consultation ou un examen, en général sur ordonnance de son médecin traitant. Si vous n'êtes pas satisfait des soins reçus vous pouvez vous adresser à la *Koupat Holim* et demander une ordonnance pour un autre hôpital, votre caisse a le droit de refuser.



Une personne peut être soignée en privé, cela se fait à ses frais, par le médecin ou l'hôpital de son choix. Dans certains programmes d'assurance complémentaire, la *Koupat Holim* propose de participer aux frais de médecine privée.

Hospitalisation de jour, *Ichpouz yom*

Elle a lieu si le malade se rend à l'hôpital pour obtenir un traitement médical qui exige un suivi de quelques heures (pour se faire opérer de la cataracte par exemple).

Grossesse et accouchement

Des informations concernant la grossesse et l'accouchement sont disponibles sur de nombreux sites internet, dont celui du Ministère de la Santé: www.health.gov.il, et celui du *Bitouah Léoumi*: www.btl.gov.il.

Les femmes enceintes ont droit aux soins médicaux et au suivi de la grossesse dans le cadre de la caisse maladie. Consultations, échographies, conseils et suivi à la naissance entrent dans le cadre de leurs droits. Il y a parfois des cours de préparation à l'accouchement dans les hôpitaux ou les centres de développement de l'enfant.

Une femme qui préfère être suivie par un docteur en particulier au moment de la naissance devra accoucher dans un hôpital privé ou un hôpital public qui permet un tel service (*Charap, Cherout Refoua Prati*). Au moment de l'accouchement des sages-femmes sont présentes et il y a toujours des médecins présents sur le terrain au cas où des complications se présenteraient.

Centre d'information national pour les risques pendant la grossesse

Ce centre national de conseil et d'orientation par rapport à différents types de risque pendant la grossesse (pollutions, rayonnement,



maladies de la mère, et facteurs environnementaux). Ce service est attribué aux femmes enceintes, médecins, infirmières, assistants sociaux, pharmaciennes, etc.

Tel: 02-508 28 25 Fax: 02-647 48 22

Inscription à l'accouchement

Afin d'accélérer la réception à l'hôpital lors de l'accouchement, il est important de s'inscrire à l'avance, ceci peut se faire dès le 4^{ème} mois. Lors de l'inscription à l'hôpital elle devra présenter sa carte de membre de la caisse maladie, ainsi que celle de son conjoint, leurs *Téoudat zéout*, et une lettre du médecin qui certifiera sa date présumée d'accouchement. Dans certains hôpitaux il est possible de faire l'inscription par fax, ou sur leur site internet. L'assurance sociale couvre les frais d'hospitalisation, *dmei ishpouz*, qu'elle verse à l'hôpital.

Les droits de l'accouchée

Prime à l'accouchement, *maanak leida*

Dès la naissance, l'Assurance sociale verse une prime à l'accouchement, *maanak leida*, à la mère qui est destinée à participer aux dépenses nécessaires pour le nourrisson. Le droit à cette prime est conditionné par un accouchement à l'hôpital ou une hospitalisation tout de suite après la naissance. Cette prime sera versée directement sur le compte de l'accouchée.

Deux conditions doivent être remplies:

1. La femme est résidente israélienne, ou femme d'un résident israélien (même si la naissance a eu lieu à l'étranger).
2. La femme travaille en Israël, ou son conjoint travaille en Israël, 6 mois consécutifs avant la naissance.

Congé de maternité – *Houfshat Leida*

Selon la loi et les conditions d'éligibilité du *Bitouah Léoumi* une femme qui travaille, aura droit à un congé de maternité pris en



charge par le *Bitouah Léoumi*, pour compenser la perte de revenus de son travail pendant cette période. Dans certains cas, le père peut également prendre un congé à la place de la mère.

La femme ayant une grossesse à risques et pour laquelle le médecin a prescrit un repos complet – *Chmirat Herayon*, pourra avoir droit à des allocations du *Bitouah Léoumi*. Pour plus de détails veuillez consulter le site internet du *Bitouah Léoumi* à l'adresse:

https://www.btl.gov.il/benefits/maternity/Childbirth_Allowance/Pages/default.aspx

Vous pouvez également consulter la brochure "*Bitouah Léoumi*" distribuée par le département des Publications du Ministère de l'Alya et de l'Intégration.

Traitements de fertilité

Les caisses maladie prennent en charge les problèmes de stérilité et permettent de pratiquer des FIV (fécondation in vitro), mais en général seulement pour le premier et le deuxième enfant. Les couples dont chacun des deux est inscrit dans une caisse différente, pourront bénéficier dans ce cadre, de la prise en charge des deux caisses, chaque caisse couvrant le membre du couple inscrit chez elle.

Examens Génétiques pour dépister les maladies héréditaires avant ou pendant la grossesse

La majorité des enfants naissent en bonne santé, mais pendant chaque grossesse, même s'il n'y a pas d'antécédents familiaux, il existe un certain risque d'erreur génétique entraînant certaines maladies. Il n'est malheureusement pas possible d'empêcher tous les défauts de survenir, mais étant donné que certains sont causés par des gènes héréditaires les vérifications génétiques peuvent parfois aider. Il est recommandé de faire ces vérifications **avant un début de grossesse**, mais il est également possible de le faire pendant la grossesse. Les vérifications génétiques se font en général par une collecte d'informations et une prise de sang.



Test du Tay Sachs: Le Ministère de la Santé propose un test de Tay Sachs, maladie grave induisant une mort prématurée. Attention, ce test ne se fait que certains jours et à certaines heures. Seul un membre du couple devra passer le test, si les résultats obtenus sont négatifs, le conjoint n'aura pas à venir passer le test. Si le résultat est positif alors le conjoint devra se présenter pour passer le test.

Si les deux membres du couple sont porteurs du gène, le Ministère de Santé convoquera le couple et le conseillera sur la conduite à tenir et les possibilités qui s'offrent à lui. Les femmes enceintes peuvent également passer le test. Il est vivement conseillé de passer le test avant le mariage.

Conservation du sang du cordon ombilical

La conservation du sang du cordon ombilical permet de garder des cellules souches produites par le sang du cordon ombilical. Le sang du cordon ombilical est riche en cellules souches qui ont le potentiel de se transformer et de se différencier sous toutes les formes de tissus du corps.

En Israël il existe plusieurs banques publiques pour récupérer le sang du cordon ombilical, qui sont financées par le gouvernement et des dons. De plus il existe des banques de sang du cordon ombilical privées, qui permet de garder le sang pour ses propres enfants en cas de maladie. La conservation de ce sang dans une banque privée ne coûte pas peu d'argent et il est recommandé de comparer les offres de différentes banques.

Une accouchée qui est intéressée à la collecte du sang ombilical par une banque publique ou privée doit informer le personnel médical de sa décision. La collecte se fait tout de suite après la naissance, c'est un processus simple qui ne demande pas de compétence particulière.



Le développement de l'enfant

Le panier de services de santé accorde à l'enfant des soins dans le cadre du développement de l'enfant de la naissance à l'âge de 9 ans (et pour certains cas jusqu'à l'âge de 18 ans). Le suivi comprend plusieurs examens effectués par des médecins et des professionnels de la santé (psychologue, physiothérapeute, ergonomiste, orthophoniste...)

Pour certains traitements, il sera demandé une participation financière des parents, en fonction de l'âge de l'enfant et d'autres facteurs.

La majorité des enfants se développent sans problèmes, cependant 10% des enfants connaissent un retard significatif dans différents domaines. Les troubles du développement chez les enfants sont divisés en deux catégories: les troubles du développement somatique (anatomique ou fonctionnelle dans le système nerveux, ou musculaire ou dans les organes liés aux sens) et les troubles du développement qui ne sont pas somatiques. Lorsqu'on suspecte un trouble dans le développement, comme un retard mental, des troubles moteurs, des troubles du comportement, il faut au plus vite faire diagnostiquer le problème pour procurer les soins nécessaires qui peuvent parfois être longs et intensifs.

Vaccins

Les enfants sont vaccinés de façon automatique durant leur jeune âge dans les centres de développement de l'enfant, *tipat halav*. La liste des vaccins administrés est établie par le Ministère de la Santé (polio, diphtérie, coqueluche, tétanos...). Ces vaccinations peuvent également être effectuées par le pédiatre ou le médecin de famille traitant.

Certains vaccins sont administrés dans les écoles primaires comme le rappel du vaccin contre le tétanos. Tous les vaccins sont inscrits dans le carnet de vaccinations de l'enfant, qui doit être précieusement gardé par les parents. En effet, lors de vaccinations à l'école, l'enfant devra se présenter avec son carnet qui sera tamponné.



Dans les bureaux du Ministère de la Santé on procède également à la vaccination de personnes se rendant à l'étranger – en Afrique et en Asie plus spécialement - où il est demandé de se faire vacciner contre certaines maladies existantes dans ces pays.

Services de santé à l'école

Dès leur entrée à l'école primaire, chaque enfant passe un examen médical (en présence des parents) et si nécessaire est dirigé vers des soins spécifiques. De plus il existe les services de santé suivants: examen de la vue, examen dentaire, examen orthopédique. Une visite médicale plus complète sera effectuée durant le collège, ainsi que certaines vaccinations.

L'âge d'or - 3^{ème} âge

Il existe tout un réseau de services au profit des personnes âgées comprenant également des services à domicile, des cadres communautaires comme par exemple des centres culturels d'accueil de jour, ou en logement protégé. Ces services sont prodigués par les caisses maladie en collaboration avec le Ministère de la Santé, le Ministère des Affaires Sociales, les services sociaux, le *Bitouah Léoumi*, et le bureau des anciens citoyens.

Le panier des services de santé pour les personnes âgées et les anciens citoyens

Comme pour tous les citoyens israéliens, les personnes du troisième âge ont droit aux services compris dans le panier des services de santé. Les personnes âgées peuvent être aidées par une gamme variée de services médicaux et communautaires.

1) Les services médicaux de la *Koupat Holim*

- Premiers soins médicaux et soins par des médecins spécialistes.



- Les médicaments (selon définition du panier de la santé).
- Services de laboratoire.
- Visite médicale à domicile (dont les prises de sang, la visite d'un médecin, soins de physiothérapie, etc.), lorsque la situation le nécessite vraiment.
- Hospitalisation générale (sans participation financière).
- Hospitalisation de longue durée (avec participation financière fixée par loi, et réductions selon décisions de la *Koupat Holim*).
- Rééducation après un épisode médical ayant entraîné une perte de capacité, dans des hôpitaux gériatriques spécialisés en rééducation, dans des hôpitaux généraux dans le service de gériatrie, dans des centres communautaires, dans des centres de jour ou à domicile.
- Prise en charge en traitement continu pour des personnes ayant perdu leur autonomie, leurs capacités physiques ou cognitives.
- Réductions dans la participation financière des médicaments de base, et d'appareillage médical, exemptions de paiement pour les visites chez le médecin, et les centres de soins externes (pour les personnes ayant atteint l'âge de la retraite et qui en plus reçoivent une allocation de subsistance).

2) Les services de santé fournis par le Ministère de la Santé

- Participation dans le financement des dispositifs de rééducation et de mobilité.
- Arrangement des conditions d'habitations pour les personnes à mobilité réduite (si la mobilité réduite n'est pas temporaire) – en partenariat avec le Ministère de la Construction et du Logement.
- Participation aux hospitalisations de longue durée pour les personnes dépendantes et les personnes séniles.



3) Les services fournis par des organismes en dehors du système médical

- Les services du Ministère des Affaires Sociales - services sociaux, soins personnels dans la communauté (conseil aux personnes âgées, centres culturels de jour etc.)
- Le *Bitouah Léoumi* – allocations spécifiques, conseils. Pour plus de renseignements, veuillez-vous adresser auprès du *Bitouah Léoumi* ou consultez leur site à l'adresse: www.btl.gov.il.
- Autres ministères comme le Ministère des Finances, le Ministère de la Construction etc.

Hospitalisation de longue durée, *Ichpouz Sioudi*

L'hospitalisation de longue durée dépend du Ministère de la Santé et d'une participation partielle du malade ou de sa famille en fonction de leurs revenus, selon le 3^{ème} ajout de la Loi sur la Santé Publique.

Tous les malades ayant besoin d'une assistance permanente, ainsi que les invalides et les séniles, restent d'abord au sein de la communauté en recevant des soins à domicile, cependant la situation médicale parfois ne permet plus de continuer les soins à domicile et une hospitalisation de longue durée est nécessaire.

Le transfert d'une personne âgée de sa maison à un centre de soins n'est pas un processus facile, pour la personne âgée et pour sa famille. Il est donc important de bien se renseigner et d'obtenir des informations détaillées sur ce processus, et sur les différents enjeux qui influent sur la décision.

Vous pouvez recevoir conseil et orientation sur le sujet auprès des assistantes sociales du Ministère de la Santé

Des informations détaillées pour la personne âgée et sa famille sont disponibles sur le site internet du *Bitouah Léoumi* sur le lien suivant:

<http://www.health.gov.il/Subjects/GeriatricsGeriatricHospitalization/Pages/default.aspx>



Vous pouvez également recevoir beaucoup d'informations dans les associations à but non lucratif dont vous trouverez une liste importante à la fin de cette brochure.

L'information comprend:

- Les différents types de centre d'hospitalisation afin choisir ce qui est le plus adaptée.
- L'aide financière du Ministère de la Santé pour l'hospitalisation des personnes dépendantes et séniles, le processus de l'hospitalisation et les documents demandés.
- Les droits de la personne résidant dans un tel type de centre.
- Recherche des centres infirmiers qui exercent avec un permis.

Plus d'informations concernant le processus d'hospitalisation de longue durée sont disponibles sur le lien suivant:

<http://www.health.gov.il/Subjects/Geriatrics/GeriatricHospitalization/Pages/InpatientNursingAssistance.aspx>

La santé mentale

Les personnes nécessitant des soins pour leur santé psychique peuvent s'adresser à un des cadres de santé publique suivant:

1. Suivi médical dans des centres de soins.
2. Suivi médical dans le cadre d'une hospitalisation.
3. Services de réinsertion dans la communauté.

1. Suivi médical dans des centres de soins

Le suivi médical de la santé mentale dans des centres de soins comprend différents services, dont l'orientation par un psychiatre, un suivi par un psychothérapeute, l'orientation vers des services de réhabilitation, conseil pour la famille de la personne ayant des troubles au niveau de sa santé mentale, etc.

Jusqu'en juillet 2015 les services de santé mentale publiques étaient sous l'unique responsabilité du Ministère de la Santé,



dans des centres de soins gouvernementaux, et des centres de soins au sein des hôpitaux. Avec l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance sur la santé mentale la responsabilité des services est également passée aux caisses maladie. Les patients doivent donc s'adresser à leur caisse maladie afin de recevoir un suivi médical.

Encadrement médical dans des centres de santé mentale (gratuit ou paiement trimestriel)

Il existe plusieurs types de centres pour la santé mentale:

- Les centres de santé mentale de la caisse maladie avec un personnel médical pluridisciplinaire.
- Des «points de service» des caisses maladies, avec des professionnels.
- Des centres de santé mentales du Ministère de la Santé, des hôpitaux, ou d'organismes privés.
- Services de psychiatrie au centre de la caisse maladie, ou à la clinique du médecin.

Il existe également des centres de soins de jour, qui ont pour objectif de donner des soins intensifs afin d'éviter le besoin d'un internement psychiatrique.

Suivi médical par un thérapeute indépendant (payant)

En plus des centres de soins, où il est possible d'être suivi par un psychothérapeute gratuitement, la caisse maladie a le droit de fournir des services de psychothérapie par des thérapeutes indépendants dans des cliniques privées, pour un montant fixe et égale pour toutes les caisses maladies.

Ce service est donné pour les assurés qui ne veulent pas recevoir le service gratuitement dans un des centres de soins vers lesquels la caisse maladie les a orientés.

Pour obtenir la liste des thérapeutes indépendants, il faut s'adresser à votre Koupat Holim.



Services compris dans le panier des services de santé (gratuit ou paiement trimestriel)

Dans le panier des services de santé mentale, en plus des services d'hospitalisation dans les hôpitaux psychiatriques et dans les départements de psychiatrie des hôpitaux, sont compris une gamme de services tels qu'ils existaient avant l'entrée en vigueur de la réforme:

- Services de diagnostic, d'évaluation, de conseil, de traitement et de suivi médical en psychiatrie.
- Psychothérapie, intervention dans des moments de crise, suivi personnel, de couple, de familles, de groupe, soutien, visite à domicile selon les cas.
- Avis médical psychiatrique ou certificat médical, après consultation chez dans un centre, ou sur ordre du tribunal dans des processus pénaux, selon la loi.
- Service d'aide aux assurés pour déposer des demandes aux comités régionaux de réhabilitation selon la loi sur la réhabilitation des personnes malades.
- Conseil avec des organismes extérieurs, participation aux commissions communes concernant l'assuré.
- Soins de jour

Les services sont accordés selon les avis cliniques et professionnels des thérapeutes.

Demande de suivi médical

Le suivi médical est accordé dans les centres de santé mentale des Koupot Holim, du Ministère de la Santé et d'autres organismes. Pour bénéficier de ces services il faut s'adresser à la Koupot Holim de l'assuré afin de recevoir des informations sur les possibilités de suivi médical et recevoir une orientation vers le lieu approprié (et si nécessaire une obligation financière pour le traitement de la Koupot Holim).



Secret médical

Pour chaque patient reçu dans un centre de soins, un dossier médical est ouvert, qui est sauvegardé selon des règles strictes, toute l'information contenue dans le dossier du patient est confidentielle, et il est protégé selon la loi par le secret médical.

2. Suivi médical dans le cadre d'une hospitalisation

Hospitalisation psychiatrique: Elle est conçue pour les personnes qui ne peuvent rester chez eux ou chez leurs proches, car leur maladie et leurs troubles mettent en danger leur vie ou celle de leur entourage, leur comportement est dénué de jugement, etc.

Hospitalisation d'enfants et de jeunes: Dans certains hôpitaux psychiatriques il existe des Départements dédiés aux enfants et aux jeunes. Dans ce contexte les enfants sont définis jusqu'à l'âge de 12 ans et les jeunes de 12 à 18 ans.

Hospitalisation d'enfants et de jeunes avec autisme: L'hospitalisation d'enfants, de jeunes et d'adultes ayant été diagnostiqués comme autiste est faite dans des départements spécifiques dans les centres de santé mentale du Ministère de la Santé. Tout citoyen a le droit de recevoir des services d'hospitalisation si cela est nécessaire.

Internement psychiatrique: L'hospitalisation psychiatrique peut être effectuée de façon volontaire ou elle peut être imposée. Les personnes agréées à imposer une hospitalisation sont : le psychiatre responsable de la région, le tribunal et le directeur de l'hôpital psychiatrique.

Internement psychiatrique de mineurs: Le tribunal peut imposer dans certaines conditions une hospitalisation pour des mineurs.

Droit des patients: Une personne hospitalisée en service psychiatrique a le droit de recevoir des informations concernant sa maladie, le diagnostic, le traitement nécessaire, la possibilité de choisir entre différents traitements, les conditions dans lesquelles le traitement est administré, les risques compris dans le traitement, le processus de rétablissement, la durée prévue de l'hospitalisation, ou la durée de traitement recommandé dans



les différents cadres de la communauté, selon les évaluations professionnelles du médecin traitant.

3. Services de réhabilitation dans la communauté

L'objectif de la réhabilitation dans la communauté est de permettre la réinsertion sociale des personnes ayant des troubles de la santé mentale, et d'améliorer leur niveau de vie.

Conditions d'obtention des services de réhabilitation

- a. Personne de 18 ans et plus qui souffre de troubles mentaux.
- b. Personne qui souffre d'un handicap médical à hauteur de 40% au moins dû à un trouble mental.

Le droit au programme de réhabilitation est fixé par un comité de réhabilitation régional.

Services de réhabilitation

Les services de réhabilitation que le comité régional a le droit d'attribuer sont détaillés de façon précise dans l'ajout sur la loi de réhabilitation, ils sont compris dans le panier de réhabilitation - «*sal shikoum*».

- Logement (dont l'aide à l'achat de meubles).
- Emploi
- Etudes
- Cadre social et de loisirs
- Adaptation de traitement
- Aide à la famille d'une personne ayant des troubles mentaux.
- Soins dentaires

Il est possible d'en plus de détails sur les services de réhabilitation sur le site internet du Ministère de la Santé, Département de la santé mentale, panier de réhabilitation.



4. Plaintes sur un traitement médical

Les assurés qui rencontrent des difficultés à profiter de leur droit de suivi médical dans des centres de soins pour la santé mentale, ou qu'ils ont une plainte envers le traitement qu'on leur a donné, peuvent s'adresser à un des responsables suivants :

- Selon l'article 25 de la loi sur les droits des malades de 1996, chaque directeur d'établissement se doit de nommer un responsable des droits des patients, il est ainsi possible de s'adresser au directeur ou au secrétariat de la maison mère de la Koupat Holim.
- Au responsable des plaintes du public de la Koupat Holim.
- A la Commission des Plaintes du Public du Ministère de la Santé.
- Au centre d'information téléphonique du Ministère de la Santé, Kol Habriout.

Addictions (drogues, alcool...)

Le département qui s'occupe des addictions à des substances nocives au Ministère de la Santé, propose des soins et une thérapie pour les victimes de ces drogues et leur famille dans des cadres avec internats ou des centres d'accueil de jour.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le bureau local du Ministère de la Santé ou le département des services sociaux de la mairie.

Services de santé à l'école

Le Ministère de la Santé propose des services de psychologie aux élèves (*Shefi*).

La demande pour une consultation se fait par l'entremise de l'école.



Services supplémentaires

Banque de sang à l'échelon national

Le Maguen David Adom (MDA) organise une banque de sang au niveau national et récolte les dons de sang de personnes volontaires. Ces personnes sont incluses dans un programme d'assurance de sang du MDA, accordant ainsi au donateur et à sa famille, un crédit de doses de sang en cas d'accident ou de maladie, et ce durant les 12 mois qui suivent le don du sang. Pour plus de renseignements vous pouvez consulter le site internet du MDA à l'adresse: www.mdais.org

Test du VIH (virus immuno déficient humain)

Le VIH est porteur de la maladie plus communément appelée SIDA. Ce dépistage peut être pratiqué à l'hôpital de façon anonyme, il est gratuit. Il peut être également pratiqué par les caisses maladie qui publient souvent par voie de presse, les centres où l'on effectue ce test. Vous pouvez également téléphoner à la ligne d'écoute pour le Sida mis en place par le Ministère de la Santé, dont le numéro est: **03-791 97 04** ou consulter le site internet: www.safe-sex.co.il

La médecine alternative

Le terme de "médecine alternative" comprend un large éventail de soins par différentes méthodes. La base de cette médecine alternative est l'approche holistique de la personne, (vient du grec, «*holos*» qui signifie totalité) celle-ci consiste à prendre en compte la personne dans sa globalité, en affirmant qu'il existe un lien direct entre le corps et le psychique, que la situation physique est une expression de notre situation mentale et émotionnelle. Il existe toutes sortes d'approche de nos jours, dont l'acupuncture, la réflexologie, l'homéopathie, etc.



Les médecines douces ou alternatives font de plus en plus d'adeptes, surtout pour des traitements pour lesquels la médecine classique n'offre pas vraiment de réponse.

Longtemps fermées à toute conception non orthodoxe de la médecine, les caisses maladie ainsi que les hôpitaux ont fini par introduire, sous contrôle médical, des méthodes de médecine douce ou le patient paye les soins en privé étant donné qu'ils ne sont pas compris dans le panier de base. On peut parfois percevoir une participation financière de la part de sa caisse maladie dans le cadre d'assurance complémentaire.

Parallèlement, de nombreuses cliniques privées spécialisées en tel ou tel domaine, se sont multipliées. Avant de vous y rendre, veuillez bien vérifier leur réputation, que les spécialistes soient diplômés, et que le personnel fait partie du corps des professionnels de la santé. Dans ces cliniques tous les frais sont payés par le patient et ne sont pas remboursés.

Le Centre National de Transplantation – Adi

Le Centre National de Transplantation est la seule unité en Israël où l'on peut s'inscrire pour une greffe et par lequel se fait le transfert d'organes pour des greffes. De plus avant toute opération de transplantation en Israël d'un donateur vivant ou décédé, une autorisation particulière est demandée du Centre National de Transplantation, qui représente une unité au sein du Ministère de la Santé.

Ce centre a été fondé en 1978, au nom d'Ehoud Ben Dror, il a pour but de distribuer des cartes de membres à la population afin que les personnes soient d'accord de donner un de leurs organes après leur décès pour sauver des vies. En 1989 la communauté des donateurs est passée au Ministère de la Santé et depuis le Centre National de Transplantation y fonctionne, en faisant adhérer les potentiels donateurs à la carte Adi. Les activités de ce centre sont légiférées par la loi de Transplantation de 2008/5768.



Les buts du Centre National de Transplantation:

- Augmentation du nombre de dons d'organes et de tissus en Israël.
- Utilisation optimale des organes destinés aux greffes.
- Mise en place d'une politique d'attributions d'organes.
- Gestion d'un contrôle qualité dans le domaine des dons et des greffes.
- Augmenter la prise de conscience et la disposition du public à faire un don.
- Augmenter le nombre de membres de la carte Adi.
- Soutien et accompagnement des familles qui ont donné un membre par le biais de commémoration et de groupes de soutien.
- Mise en place de programmes pour les dons d'organes de personnes vivantes.

Pour plus de détails:

Centre National de Transplantation, 15 rehov Noah Moses, 67442
Tel-Aviv

*6262, Fax: 03-606 18 45, email: adi@moh.health.gov.il

Les services de médecine privée

Toute personne a le droit de recevoir les services d'un médecin privé de son choix à son compte. Il est possible également de demander les services d'un médecin en particulier à l'hôpital par le système de médecine privée de certains hôpitaux publics (*Charap*). Ceux ne sont pas tous les médecins qui peuvent travailler dans ce cadre, en général ceux sont des spécialistes et les chefs de service.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'hôpital où le médecin en question travaille.



Centres de développement de l'enfant

Le Ministère de la Santé a mis en place dans plusieurs villes du pays des centres de développement de l'enfant, proposant conseils et thérapies aux enfants et adolescents. Ils interviennent en cas de problèmes moteurs ou neurologiques, de problèmes de vue, d'audition, de retard de langage, en cas de problème de comportement ayant des répercussions sur le développement de l'enfant.

Le paiement se fait en fonction de plusieurs paramètres (niveau économique et social, le type de trouble...). La demande peut être faite par les parents, le médecin ou le centre de médecine familiale. Pour plus de renseignement sur les adresses de ces centres, veuillez téléphoner au bureau régional du Ministère de la Santé, à la *Koupat Holim* ou au centre téléphonique de votre mairie (106/107/108).

Services de santé pour le salarié

Ce département du Ministère de la Santé s'occupe de médecine préventive sur le lieu de travail, de recevoir les plaintes sur les conditions de travail, il possède une bibliothèque qui sert également de centre d'information. Il est en droit de verbaliser les employés ne respectant pas la loi concernant l'interdiction de fumer sur le lieu de travail. Le centre d'information est ouvert à tous.

Services alimentaires nationaux - Empoisonnement

Vous pouvez déposer une plainte pour nourriture avariée ou empoisonnement, au bureau du Ministère de la Santé de votre ville, ou au service alimentaire national. Il faut apporter un échantillon de la nourriture avariée.

Bureaux de santé régionaux

Ces bureaux s'occupent entre autres d'enregistrer et de soigner les personnes ayant été mordues par des animaux susceptibles



d'être porteurs de la rage. Ils vaccinent également les personnes voyageant dans des pays où il est obligatoire de se faire vacciner contre certaines maladies. Ces bureaux délivrent également les permis d'enterrement (pour plus de renseignements vous pouvez consulter la brochure "Le cycle de la vie").

Dans chacun de ces bureaux travaille un psychiatre régional, responsable de l'internement en hôpital psychiatrique.

Commission pour les plaintes du public selon la loi d'assurance santé national

La Commission pour les plaintes du public selon la loi d'assurance santé national au Ministère de la Santé est responsable de traiter les plaintes du public, sur les caisses maladie, et sur leurs fournisseurs de service refus d'inscription d'un malade dans une caisse maladie, de restrictions d'inscription à une caisse, de paiements non justifiés, ou encore dans le cas où une caisse refuse des services inclus dans le panier de santé (voir annexe 2).

Appareillage médical

Le Ministère de la Santé participe aux frais pour l'acquisition et la réparation d'appareillage médical (appareils pour la rééducation, pour le déplacement, les prothèses) en fonction de critères spécifiques.

Les demandes d'aide au financement et l'évaluation de celles-ci, **avant l'acquisition de l'appareil**, se font auprès du département des malades chroniques au bureau du Ministère de la Santé régional.

Veillez joindre à la demande une recommandation d'un professionnel de la santé et présenter les documents demandés (ils peuvent être téléchargés sur le portail du Ministère de la Santé à l'adresse: www.health.gov.il).

La participation financière du Ministère de la Santé dépend de l'évaluation. L'aide ne saurait dépasser 75% du prix de l'appareillage ou d'un certain plafond fixé par les directives du Ministère de la Santé.



Dans le cas de réparations la participation du Ministère de la Santé peut monter jusqu'à 90%. Cette aide ne prendra pas en compte les revenus du malade. En cas de rejet de la demande, il est possible de faire appel dans les 30 jours. Pour plus de renseignements, veuillez-vous adresser au bureau du Ministère de la Santé de votre ville.

Remarque:

Il est possible de louer de l'appareillage médical ou de s'en faire prêter pour une certaine période, en faisant appel aux associations à but non lucratif (comme Yad Sarah, Ezer Mitsion... Voir adresses et téléphones utiles).

Services dispensés par les autorités locales

Les municipalités dispensent plusieurs services médicaux à leurs citoyens, en particulier dans le domaine de la médecine préventive et des services communautaires.

Notons, sous l'égide des autorités locales en collaboration avec le Ministère de la Santé, les centres de santé familiale, *tahanot lé briout a michpaha* appelés également "centres de la goutte de lait", *tipot halav* et qui sont présents dans pratiquement tous les quartiers de toutes les villes à travers le pays.

Il existe aussi des centres de santé dentaire pour les élèves, ces centres fonctionnent sous le contrôle du Ministère de la Santé.

Les autorités locales assurent le fonctionnement de centres pour la santé mentale, *tahanot lé briout anefesh*, en collaboration avec le Ministère de la Santé.



Services dispensés par le *Bitouah Léoumi*

Il est du ressort de l'Assurance nationale de prendre en charge les victimes d'actes terroristes et leurs familles ainsi que les personnes blessées au cours de toutes sortes d'événements (comme les accidentés du travail). L'aide comprend des soins médicaux, un certain appareillage médical, des services de rééducation et de réhabilitation, des allocations pour handicapés, et autres avantages en fonction des critères d'éligibilité et du règlement en vigueur. Pour plus de renseignements veuillez-vous rendre sur le portail du *Bitouah Léoumi* à l'adresse: www.btl.gov.il, ou consultez la brochure sur le *Bitouah Léoumi*.

Services sociaux

Les services sociaux sont fournis par un réseau d'organismes et différentes autorités pour toutes sortes de population, y compris les handicapés, les familles d'enfants aux besoins spécifiques, et les personnes non autonomes. Le Ministère des Affaires Sociales fait fonctionner et contrôle les départements des services sociaux des autorités locales. Le département des affaires sociales sert d'adresse principale pour ce qui est des demandes du public. En plus des conseils et des thérapies individuelles, familiales ou de groupes, il peut organiser une aide, pour les personnes âgées sous forme de visites chez elles, ou de transport des personnes ayant un handicap, de l'aide juridique. Pour plus de renseignements veuillez-vous adresser au centre téléphonique municipal de votre ville (106 ou 107).

L'Assurance nationale, *Bitouah Léoumi* est l'organisme gouvernemental qui octroie des allocations à certaines populations. Citons certaines catégories d'ayants droit recevant des allocations de cet organisme: les accouchées, les mères de famille, les personnes ayant un handicap, les malades chroniques, les accidentés, les



victimes d'actes terroristes, les chômeurs... Pour percevoir ces allocations, il faut répondre aux critères d'attribution.

Pour plus de renseignements vous pouvez consulter le portail du *Bitouah Léoumi* à l'adresse: www.blt.gov.il

Organismes volontaires

En Israël, il existe un nombre incalculable d'organismes à but non lucratif aux services des populations telles que: les personnes atteintes d'un cancer, ou de maladies chroniques, les personnes ayant besoin d'appareillage médical, ou de transport dans des centres de soins, et autres...

Votre médecin de famille ou le département des services sociaux de votre ville pourront vous orienter vers ces organismes ou vous pouvez également les contacter directement. Les services proposés par ces associations sont généralement (pas toujours) gratuits. Dans certains cas il faudra présenter une recommandation de votre médecin ou de votre assistante sociale (voir adresses et téléphones utiles).



Annexe 1: Les droits du malade

En 1996 est entrée en vigueur la loi sur les Droits du Malade. Le but de cette loi étant de définir les droits d'une personne recevant ou demandant des soins médicaux et ainsi de protéger sa dignité et sa vie privée. Dans le cadre de cette loi, il existe une reconnaissance des besoins physiques et psychiques du patient et de l'association inséparable des deux, en mettant l'accent sur ce que le patient désire et préfère. Ce cadre de loi veut créer un système de soins où le patient est un associé central dans le processus de prise de décision.

Dans le cadre de cette loi plusieurs principes sont dictés, vous trouverez plusieurs points essentiels ci-dessous.

1. Droit aux soins médicaux, et interdiction de discrimination

Toute personne ayant besoin de soins médicaux a le droit d'en recevoir en fonction des conditions et directives qui réglementent les services de santé en Israël. Dans les cas d'urgence une personne a le droit de recevoir des soins sans conditions préalables.

Il est interdit aux professionnels et aux établissements médicaux de discriminer les patients en fonction de leur religion, de leur origine, de leurs choix politique, etc.

2. Droit à des soins appropriés

Ceci fait référence au niveau professionnel et à la qualité médicale (également du point de vue des relations humaines).

3. Droit à l'information sur l'identité du praticien

Toute personne a le droit de savoir qui le soigne et quelle fonction a celui-ci.

4. Droit au recours à un deuxième avis

Tout patient a le droit de demander un avis supplémentaire, le médecin et l'établissement médical aideront le patient dans ce sens.

5. Continuité des soins

Ceci comprend les cas de transfert d'un hôpital à un autre, d'un médecin à un autre, d'une caisse maladie à une autre. Le



patient aura droit à la coopération des divers établissements et médecins afin de recevoir le meilleur suivi.

6. Droit aux visites

Un patient hospitalisé a le droit aux visites selon les règles de l'établissement médical.

7. Droit au respect et à la vie privée

Tout patient a le droit que sa dignité et sa vie privée soient préservées par toutes les personnes impliquées dans ses soins. Ainsi de façon générale il est interdit de fournir des informations sur un patient à moins qu'il n'ait donné son accord et qu'il ait signé sur un formulaire spécifique où il renonce au secret professionnel, il sera mentionné sur ce formulaire exactement à qui les informations seront transmises. Ainsi un patient ne doit pas craindre que des informations médicales soient transmises à son employeur ou à toute autre personne.

Les cas permis où les établissements peuvent fournir les informations médicales sont:

- Le patient a donné son accord.
- Il existe une obligation d'un jugement (du tribunal ou de la loi) de fournir l'information.
- L'information est transmise à un autre praticien pour poursuivre les soins du patient.
- Le comité d'éthique a donné l'autorisation de transmettre l'information (par exemple dans le cas il y a un besoin vital pour la protection du public).
- Transmission des informations de façon anonyme à des fins de statistique, de recherche, et de classement, etc.

Les parents ont le droit de recevoir les informations médicales concernant leurs enfants (jusqu'à l'âge de 18 ans). La loi permet aux enfants de cacher certaines informations médicales dans un nombre très réduits de domaines.

Le devoir de secret professionnel s'applique également aux dossiers médicaux, il existe une obligation de les garder dans un endroit protégé qui empêche leur accessibilité à ceux qui n'y ont pas droit.



Il est interdit de changer une donnée sur un dossier médical à partir du moment où il a été signé. Si une correction doit être apportée cela doit être spécifié avec les raisons et la date de celle-ci.

8. Droit d'accès à l'information médicale

Dans certains dossiers médicaux il existe des informations médicales et des impressions personnelles du médecin. Le droit à l'information médicale ne concerne que la partie avec les informations médicales le concernant.

Un patient a le droit de demander une copie de son dossier médical (parfois contre paiement) en général les originaux resteront dans la main de l'établissement ou du praticien.

Parfois un médecin peut décider de ne pas transmettre au patient des informations médicales le concernant si celles-ci peuvent induire une détérioration de l'état de santé physique ou psychique du patient. Cependant si le praticien en décide ainsi, il doit en informer tout de suite le comité d'éthique qui a le droit d'autoriser, de changer ou d'annuler sa décision.

9. Droit à la présence d'une personne du corps médical supplémentaire

Un malade a le droit de demander une présence supplémentaire au moment d'une auscultation. S'il n'est pas possible d'avoir une présence médicale supplémentaire, le patient a le droit de demander la présence d'une personne de son choix. Ce droit n'est pas formulé par la loi des droits du malade, mais par les directives du Ministère de la Santé pour l'ensemble du système médical en Israël.

10. Droit aux informations afin de consentir ou de refuser un traitement médical

Un consentement préalable du malade doit être donné avant tout traitement, ce consentement doit être donné après une information détaillée dans la langue qu'il comprend sur tous les aspects du diagnostic et du traitement proposé, les risques, les effets secondaires.

Il y a certains cas où la loi permet de prodiguer des soins sans l'accord du malade et même contre son avis, comme dans les



cas où il n'est pas apte à prendre de décisions pour lui-même (certains cas psychiatriques, coma...)

Dans certains cas on demande aux patients de signer un formulaire autorisant qu'ils ont bien reçu les informations.

Dans les cas d'urgence, quand le malade ne peut pas consentir à un traitement à cause de son état physique ou psychique, les médecins peuvent donner des soins qui sauvent la vie ou qui empêchent des handicaps irréversibles.

Annexe 2: Réclamations et plaintes devant la Justice

Toute personne a le droit de porter plainte. Afin de défendre vos droits vous pouvez, vous adresser à la direction de la caisse maladie où vous avez reçu des soins et y déposer une plainte. Si la plainte concerne la caisse maladie ou un de ses fournisseurs de service et qu'elle se rapporte au panier de santé vous vous adresser au Département des Plaintes du Public – *Pniyot Hatsibour* – de la Caisse Maladie.

Si vous avez reçu une réponse négative, vous pouvez vous adresser à la Commission en charge des plaintes sur la loi d'assurance santé nationale au Ministère de la Santé.

Commission en charge de la loi sur l'assurance santé nationale
Netsivout Kvilot Hatsibour LéHok Bitouah Briout Mamlakhti

Misrad Habriout

39 rehov Yirmiyahou

P.O.B 1176, Jérusalem 9101002

Fax: 02-565 59 81

E-mail: kvilot@moh.health.gov.il

Vous pouvez également envoyer votre requête par le biais d'un formulaire en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.



Pour plus de détails vous pouvez contacter le centre d'information téléphonique du Ministère de la Santé:

Kol Habriout *5400 ou 08-624 10 10

Vous pouvez porter plainte en personne ou par écrit, il est important de fournir le maximum de détails. Si vous nommez une personne tierce pour porter plainte en votre nom, n'oubliez pas de fournir une procuration comprenant une déclaration de renonciation au secret médical.

Une plainte pourra être reconnue même dans des cas où il n'y a pas eu de dommages physiques ou financiers (contrairement à une plainte financière). Si vous avez été confronté à un comportement humiliant ou blessant, ou à des soins non adéquats dans un hôpital ou dans une *Koupat Holim*, ou si vos droits n'ont pas été respectés selon la loi sur les droits du malade, vous pourrez comme précisé plus haut, porter plainte auprès de votre caisse maladie, dans la succursale ou au siège central.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse rendue vous pourrez vous adresser au Département des services du Ministère de la Santé.

Dépôt de plaintes en cas de faute professionnelle:

Le dépôt de plainte est adéquat dans différents types de cas, comme par exemple: un dégât physique ou psychique causé par un mauvais traitement médical, violation du secret médical, un traitement donné sans l'accord du patient, avoir été contaminé par une maladie à cause de mauvaises conditions d'hygiène lors du traitement reçu. Dans ces cas-là il faut s'adresser à un avocat et recevoir l'avis d'un professionnel médical, ou vous adresser à la Commission en charge des plaintes du public sur les professions médicales au Ministère de la Santé.

La signature sur un formulaire d'accord pour un certain traitement n'empêche pas de porter plainte si un dommage vous a été causé.



Adresses et numéros de téléphone

Numéros d'urgence:

Police – *Michtara* www.police.gov.il..... 100

Premiers Secours – *Ezra Rishona*

- *Maguen David Adom* www.mdais.org 101

- MADA - fax pour malentendants 1800-500-101

- MADA - sms pour malentendants 052-7000-101

- *Ih'oud Hatsala* (Moto) www.1221.org.il 1221

Pompiers – *Kabaout VéHatsala* www.102.gov.il 102

Premiers secours psychologique - *Eran* www.eran.org.il 1201

Centre d'aide aux victimes d'abus sexuels www.1202.org.il 1202

Compagnie d'électricité - *Hévrat HaHachmal* www.iec.co.il 103

Ministère des Affaires Sociales – *Misrad HaRévakh* Ligne d'urgence (violences familiales, informations) www.molsa.gov.il 118

Protection Civile – *Pikoud Aoref* www.oref.org.il 104

Municipalité - *Iriya* 106

Centre Antipoison, Hôpital Rambam..... 04-777 19 00

Centre d'urgences médicales – *Terem* 1-599-520-520

www.terem.com

Centre d'aide pour traumatismes dus aux actes terroristes/ guerres

– *Natal* www.natal.org.il 1800-363-363

Union centrale d'aide pour victimes d'abus sexuels

www.1202.org.il

Ligne ouverte aux victimes d'abus sexuels (femmes) 1202

Ligne ouverte aux victimes d'abus sexuels (hommes) 1203

Ligne pour femmes religieuses 02-673 00 02

Ligne pour hommes religieux 02-532 80 00



Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Misrad aAlya VéaKlita

Centre d'information téléphonique :..... 03-973 33 33
Fax pour malentendants..... 03-973 21 43
Hotline pour situations d'urgence1255-081-010
Site internet www.klita.gov.il
E-mail info@moia.gov.il

Siège du Ministère..... 02-675 26 11

2 rehov Kaplan, Hakyria, Cité Ben-Gourion, Bât.2

Jérusalem 9195016

Plaintes du Public

Dépôt de plaintes sous l'onglet «Contactez-nous» sur le site internet du Ministère www.klita.gov.il ou par e-mail : info@moia.gov.il

02-675 27 65 - 03-520 91 27 / Fax : 03-520 91 61

Département des Publications

15 Rehov Hillel, Jérusalem 9458115..... Fax : 02-624 15 85

Informations sur l'arrivée des Olim

Aéroport Ben Gourion

Ministère de l'Alya et de l'Intégration 03-997 41 11

Fax pour malentendants..... 03-973 21 43

District Sud et Jérusalem

31 Rehov Zalman Shazar, 08-626 12 16

Beer Sheva..... Fax: 08-623 08 11

Régions:

Région de Béer Shéva et du Néguev 1 599 500 921

31 Rehov Zalman Shazar, Béer Shéva Fax : 08-628 05 29



Région de Jérusalem et de Judée 1 599 500 923
15 Rehov Hillel, Jérusalem Fax : 02-624 93 98
Région d'Ashdod et Ashkelon 1 599 500 914
1 Sdérot Menahem Begin, Ashdod..... Fax : 08-866 80 30

Succursales:

Beit-Shemesh 02-993 91 11
10 Rehov Achiva Fax : 02-991 25 40
Kyriat Gat 08-687 86 66
5 sdérot Lakhich Fax : 08-687 86 60
Nétivot 08-993 86 73
10 Rehov Yossef Semilo Fax : 08-994 33 07
Eilat 08-634 16 21
3 sdérot Hatamarim Fax : 08-637 23 67
Arad 08-634 15 27
34 Rehov Khen Fax : 08-939 62 01
Ashkelon 1599-500-915
9 Rehov Katznelson Fax : 08-679 07 70
Dimona 08-656 38 88
8 Rehov HatSala Fax : 08-656 38 80
Sdérot 08-689 70 33
8 Rehov Haplada Fax : 08-661 06 14
Ofakim 08-996 12 84
37 Rehov Herzl Fax : 08-996 27 43

District Tel Aviv et Centre

6 Rehov Esther Hamalka 03-520 91 12
Tel Aviv Fax: 03-520 91 51

Régions:

Région de Tel Aviv 1 599 500 901
6 Rehov Esther Hamalka, Tel Aviv Fax: 03-520 91 73



Région de Rishon Letsion et de Holon	1 599 500 910
3 Rehov Israël Galilée, Rishon Letsion	Fax: 03-952 58 93
Région de Netanya et du Sharon	1 599 500 905
3 Rehov Barkat, Netanya.....	Fax: 09-862 94 35
Région de Petah Tikva et la côte	1 599 500 907
26 Rehov Hahistadrout, Petah Tikva.....	Fax: 03-931 26 06

Succursales:

Rehovot	08-937 80 00
12 Rehov Binyamin	Fax: 08-939 02 56
Ha Sharon	1599 500 906
23 Rehov Ha Ta'ach, Kfar Saba	Fax: 09-766 35 15
Ramlé	1599 500 912
91 Rehov Herzl, Kyriat Hamemchala	Fax: 08-920 80 19
Holon	1 599 500 908
36 Rehov Eilat	Fax: 03-505 69 97

District Haïfa et Nord

15 Rehov HaPalyam, Bât A.....	04-863 11 11
Haïfa	Fax: 04-862 25 89

Régions:

Région de Haïfa et des Krayot	1 599 500 922
15 Rehov HaPalyam, Haïfa	Fax: 04-863 23 26
Région de la Haute Galilée	1 599 500 920
Binyan Big, Carmiel	Fax: 04-958 08 75
Région de Nazareth Illit	1 599 500 903
52 Rehov Halacha, Nazareth Illit.....	Fax: 04-656 40 19
Région de Hadera	1 599 500 904
13 Rehov Hillel Baffe, Hadera	Fax: 04-610 84 17

Succursales:

Ha Krayot , 7 Rehov HaMeyassdim.....	1599 500 902
Kyriat Bialik	Fax: 04-874 29 57



Tibériade , 16 rehov Yohanan Ben Zakay	04-672 03 99
Beit Hashila	Fax: 04-671 70 61
Migdal Haémek , Merkaz Misrari.....	04-654 03 31
45 Rehov HaNitsanim, 2 ^{ème} étage	Fax: 04-604 03 76
Nahariya	04-995 04 00
9 Derekh Haatsmaout	Fax: 04-995 04 04
Afoula	04-609 83 00
34 Rehov Yehoshea Hankin	Fax: 04-609 83 05
Kyriat Shmona	04-681 84 00
104 Sdérot Tel Hay, Place Tsahal.....	Fax: 04-681 84 05
Safed	04-699 93 36
Canyon Shaaré Haïr, 2 ^e ét	Fax: 04-682 05 71
Maalot 21 Sdérot Yéroushalayim	04-907 83 01
Kénion Rakafot	Fax: 04-820 29 96
Akko	04-991 07 25
1 Rehov Shalom Hagalil	Fax: 04-991 68 33

Sites internet du Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Site du Ministère (traduit en 5 langues).....	www.klita.gov.il
Site pour le renforcement de l'hébreu	http://hebrew.moia.gov.il
Site sur la création d'entreprises.....	www.2binisrael.org.il
Site de l'Office des Étudiants	www.studentsOlim.gov.il

Agence Juive

www.jafi.org.il

Global Center – Centre d'information de l'Agence Juive

Pour vous renseigner sur les différents programmes d'Oulpan spécifiques vous pouvez contacter le Global Center.

Depuis Israël: 1-800-228-055/ 02-620 42 92

Depuis l'étranger:

France: 0-800-916-647

Belgique: 0-800-70967

Suisse: 00-800-477-23528



Centre d'information téléphonique gouvernementaux:

Site internet central des informations gouvernementales:

www.gov.il

Bitouah Léoumi *6050 / 12226050
Ministère de l'Éducation, ligne ouverte aux élèves 1800-222-003
Ministère de la Santé..... *5400 / 1222-5400
Ministère des Transports, Bureau des Permis *5678 / 1222- 5678
Ministère de l'Intérieur..... *3450 / 1222-3450
Shil- Centre de conseil pour le citoyen 1-800-506-060

Ministère de la Santé

www.health.gov.il

39 Rehov Yirmiyahou, Jérusalem 9101002

Kol Habriout *5400 ou 08-624 10 10

Centre de traduction de rencontre médicales..... *5144

Commission en charge de la loi sur l'assurance santé nationale

Netsivout Kvilot Hatsibour LéHok Bitouah Briout Mamlakhti

Misrad Habriout

39 rehov Yirmiyahou

P.O.B 1176, Jérusalem 9101002

E-mail: kvilot@moh.health.gov.il Fax: 02-565 59 81

Vous pouvez également envoyer votre requête par le biais d'un formulaire en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

Service national de contrôle de l'alimentation

12 Rehov Haarbaa Tel-Aviv03-563 47 06

Département national d'appareillage pour la rééducation

15 Rehov Noah Moses Tel-Aviv 6744253 Fax: 03-565 59 85



Département des laboratoires

9 Rehov Yaacov Eliav, Givat Shaoul, Jérusalem

02-655 18 56/5 Fax: 02-652 80 79

Ligne ouverte concernant le SIDA

Ligne mise en place par le Ministère de la Santé 03-791 97 04

www.safe-sex.co.il

Bureaux locaux du Ministère de la Santé

3 Rehov HaMelaha 04-655 78 88

Nazareth Illit 1710602, PO Box. 744 Fax: 04-656 14 65

100 Rehov Hehaloutz 04-699 42 22

Safed 131110, PO Box. 1133 Fax: 04-697 15 76

17 Rehov David Noy 04-995 51 11

Acco Fax: 04-995 79 57

Rehov 1100 Bât. A 04-655 70 00

Nazareth 16212101 Fax: 04-645 70 98

4 Rehov Jérusalem 04-609 90 00

Afula 1810001 PO Box 24 Fax: 04-609 90 49

15A Sderot HaPalyam 04-863 31 11

Haïfa 3309519, PO Box 800 Fax: 04-863 30 45

13 Rehov Hillel Yaffe 04-624 08 01

Hadéra 3810102, PO Box 214 Fax: 04-632 39 58

91 Sderot Herzl 08-978 86 60

Ramlé 7243003 Fax: 08-978 86 00

23 Sdérot Weizman 09-830 01 11

Netanya 225 010 4 Fax: 09-861 15 46



31 Rehov Ehad Haam	03-905 18 18
Petah Tikva 4950708	Fax: 03-934 45 84
3 Rehov Mas Déni	08-918 12 12
Ramlé 7240102	Fax: 08-925 16 07
10 Rehov Oppenheimer	08-948 58 58
Rehovot 7670110	Fax: 08-946 91 30
12 Rehov Haarbaa	03-563 48 48
Tel Aviv 6473912, PO Box 20301.....	Fax: 03-561 15 32
86 Rehov Yafo	02-531 48 11
Jérusalem 9434249	Fax: 02-538 55 13
2 Rehov HaHistadrouit	08-674 55 55
Ashkelon 7830604	08-783 06 04
4 Rehov Hatikva.....	08-626 35 11
Beer Shéva 8400101, PO Box 10050	Fax: 08-626 34 84
Sdérot Hatamarim	08-637 42 79 ext. 6
Eilat , Centre-ville	Fax: 08-637 23 10

Caisses maladie

Méouhédet	www.meuhedet.co.il
Centre d'information téléphonique	1 222 38 33/*3833
Fax pour mal entendant	09-885 36 66
Réclamations du public	pniot@meuhedet.co.il
124 Rehov Even Gvirol.....	03-520 23 23
Tel-Aviv 62038	Fax: 03-523 53 35

Clalit	www.clalit.co.il
Centre d'information téléphonique.....	*2700/1-222-2700
Vous pouvez trouver les informations concernant les plaintes du public sur le site internet de la <i>Koupat Holim</i> .	



Maccabi..... www.maccabi4u.co.il

Centre d'information téléphonique..... *3555

Réclamations du public

Tel-Aviv 68125, T.D. 50493..... Fax:03-514 38 22

Léoumit..... www.leumit.co.il

Centre d'information téléphonique..... 1 700 507 507

Réclamations du public

Tel-Aviv 64738, 23 Rehov Shprinsak..... Fax: 03-694 96 14

Bitouah Léoumi, Caisse d'Assurance Nationale

www.btl.gov.il

La liste des succursales est disponible sur le site internet.

Bureau Principal 02-670 92 11

Centre national de renseignement téléphonique *6050 - 1 222 60 50

Ligne pour les paiements 08-650 99 11

Ligne pour annoncer une grossesse surveillée 08-650 99 34

Ligne ouverte pour les personnes âgées 02-646 34 00

Réclamations du public

Seules les lettres par écrites sont reçues

13 Rehov Weizman, **Jérusalem 91909** 02-652 50 38

Ligne pour vérifications des plaintes déposées 02-670 90 70

Ministère des Finances

www.mof.gov.il

1 Rehov Kaplan, **Kiryat Hamemchala** 02-531 71 11

Droits des rescapés de la Shoah

03-568 26 51 Fax: 03-568 26 65



Ministère de la Justice

www.justice.gov.il

29 Rehov Salah A-din, Jérusalem 02-646 66 66

Bureau d'aide judiciaire

Centre national de renseignement téléphonique 1 700 706 044



Associations francophones pour les Olim

La liste d'associations ci-dessous n'est pas exhaustive. Vous pouvez trouver facilement sur internet ou sur les différents types de répertoire s'adressant à la population francophones, d'autres associations ayant différents domaines d'activités (pour les jeunes, le soutien scolaire, les personnes âgées, etc.). À Noter ! Il appartient à chaque Olé de s'adresser ou non à l'une de ces associations.

Casifan

11 kikar Haatsmaout, **Netanya** 09-862 56 94
casifan@hotmail.com www.casifan.org

AMI : Alya Meilleure Intégration

25 rehov Keren Hayessod, **Jérusalem** 02-623 57 88
9 rehov Mormorek, **Tel Aviv** 03-762 84 17
2 rehov Hahistadrout, **Beer Shéva** 08-628 86 58
1 rehov Shavei Tsion, **Ashdod** 08-640 59 09
info@ami-israel.org www.ami-israel.org

Qualita

9 rehov Éthiopie Jérusalem 02-663 03 54
contact@qualita.org.il www.qualita.org.il

Dereh Laolim

Le Chemin pour s'élever

32 rehov King George, Jérusalem 02-374 22 22
<http://laolim.com/> contact@laolim.com

Beit Kehilot LaOlim 02-625 46 54
36 rehov Yaffo, Jérusalem 02-625 41 38/9



Associations caritatives à but non lucratif

Attention! Ces associations ne sont citées qu'à titre informatif, le Ministère de l'Alya et de l'Intégration ne soutient aucune d'entre elles. Il appartient à chacun de vérifier ce que propose chaque association et de choisir celle qui convient le plus au service de santé attendu.

Remarque: Ces numéros de téléphone ont tendance à changer fréquemment, en cas d'erreur vous pouvez appeler le service des renseignements 144 (numéro payant).

Association de lutte contre le SIDA (AIDS)

www.aidsisrael.org.il

Ligne d'écoute 03-561 33 00

Bureau Principal, 18 Rehov Hanatsiv 03-531 30 00

Béer Sheva, 6/40 Rehov Matsada 08-648 65 19

Personnes ayant un handicap

Association pour les personnes souffrant de sclérose

www.mssociety.org.il 03-537 70 02

16 Rehov Homa Oumigdal, Tel-Aviv 03-537 70 04

Association pour les malentendants 02-625 64 52

24 Rehov Strauss, Beit Habriout 02-625 46 77

Ofek Leyeladeinou

Organisation nationale de parents d'enfants aveugles ou malvoyants

www.ofekl.org.il 02-659 95 53

8 Rehov Degel Reuven, PO Box 925,

Jérusalem 91008 Fax: 02-652 26 14



ILAN Association israélienne pour les enfants handicapés ou blessés

www.ilan-israel.co.il

Siège social, 9 Rehov Gordon, Tel Aviv 03-524 81 41

La liste complète des succursales se trouve sur le site web d'Ilan.

Elot - Société nationale pour enfants autistes

www.alut.org.il

Ligne ouverte du Centre de la Famille

63 A Rehov Krinitz'i, Beit Lauren, Ramat Gan 03-670 90 94

Siège, 1 Rehov Korazin, Givataïm 03-517 81 88

Akim - Association nationale pour les personnes ayant une déficience intellectuelle en Israël

www.akim.org.il

1-800-399-333 03-766 22 22

69 Rehov Pinhas Rosen, Tel Aviv Fax: 03-647 00 55

L'organisation centrale des organisations pour les personnes handicapées en Israël

www.irgunhagag.com

49 Rehov Samuel Barkai, Tel Aviv 03-523 87 99

Organisation des handicapés de Tsahal

Siège, 49 Rehov Samuel Barkai, Tel Aviv 03-646 16 46

Organisation de blessés dus à des accidents du travail et veuves de personnes accidentés du travail

www.ina.org.il

Administration centrale, Beer Shéva, 23 Rehov Haagana ..08-627 50 49

Haïfa, 67 Rehov Allenby 04-851 09 53

Jérusalem, 3 Rehov Yad Haroutzim 02-625 19 37

Tel Aviv, 5 Rehov Dorianov 03-524 33 35



Organisation des victimes du terrorisme

www.irgun.org.il

9 Rehov Beit Oren, Tel Aviv 03-688 47 29

Etgarim - aide à la réadaptation pour les enfants, les jeunes et les adultes, par le biais du sport

www.etgarim.org

18Rehov Beit Hillel, Tel Aviv 03-561 35 85

Bizhout - Centre des droits de l'homme pour les personnes handicapées

www.bizchut.org.il

3 rehov Kanfé Nesharim, Jérusalem

02-652 13 08 Fax: 02-622 12 83

Beit Issie Shapiro – Centre pour l'amélioration des conditions de vie des personnes ayant un handicap

www.beitissie.org.il 09-770 12 22

1 Rehov Issie Shapiro, PO Box 29, Raanana..... Fax: 09-772 48 01

Bekol - Organisation pour les personnes souffrant de pertes auditives et sourds

www.hearing.org.il

17 Rehov Tchernichovsky, Tel Aviv 03-525 70 01

Email: call@bekol.org Fax: 03-525 70 04

Centre israélien pour les aveugles

www.ibcu.org.il 03-542 37 11

10 Rehov David Hahmi, Tel Aviv 03-791 55 55

Variety Israël

www.variety.co.il 03-644 72 01

3 Rehov Tvuot Haaretz, Tel Aviv,..... Fax: 03-644 72 03



Yated - Enfants atteints du syndrome de Down

www.yated.org.il

19 Rehov Yad Haroutzim, Jérusalem 02-672 11 15

Matav - Association pour les services sociaux et les services infirmiers

www.matav.org.il

Centre d'information *3391

La liste complète des succursales se trouve sur le site Web de Matav, ou appelez le numéro..... 072-257 05 20.

Miha - Centre multidisciplinaire pour les enfants avec déficience auditive

www.michata.org.il

23 Rehov Reading, Beit Sherman, Ramat Aviv, Tel Aviv 69024

03-699 47 77 Fax: 03-699 68 21

Milbat - Centre israélien pour les accessoires et le transport d'handicapés

www.milbat.org.il

Hôpital Shiba, Pavillon 23A, Tel HaShomer

072-223 00 07 Fax: 03-535 78 12

Beth David Institut - Centre pour les personnes sourdes-aveugles

www.cdb.org.il

13 Beit Helen Keller, 13 Sdérot Yad Labanim, 03-631 63 61

PO Box 9259, Tel Aviv Fax: 03-631 64 19

Melabev – Centre pour les personnes âgées et les personnes atteintes d'Alzheimer

www.melabev.org.il

21 rehov Léa Porat, Jérusalem, PO Box 3622 1-700-704-533



Centre Multi-services pour les déficiences visuelles - Marshal

20 Rehov Mendeli Moher Sefarim, Tel Aviv, 03-724 80 40

Mercaz Chema – Centre pour les malentendants et les sourds

www.shema.org.il

Siège social, Tel Aviv, 30 Rehov Peliti Hasefer.... 03-571 56 56/7/8/9

Beer-Sheba, 12 Dereh Ben Gourion 08-649 20 02

Haïfa, 8 Rehov Beit Shéarim 04-851 23 81

Tibériade, 1 Rehov Trumpeldor 04-671 62 74

Jérusalem, 7 Rehov Borochoy 02-642 83 59

Bibliothèque centrale pour les aveugles, malvoyants et handicapés

www.cfb.org.il

4 Rehov Histadrout, Netanya 09-861 78 74

Email: office@cfb.co.il Fax: 057-797 56 22

Ezra-Lemarpe

www.ezra-lemarpe.org

Bnei Brak, Succursale principale, 24 Rehov Hida 03-577 70 00

Association pour l'accessibilité

www.aisrael.org.il

PO Box 5171, Kfar Saba 44 151

09-745 11 26 Fax: 09-745 11 27

Organisation Netzer

34 Rehov Hativat Carmeli, Haïfa Fax: 04-822 75 60

Association Alé - Centre pour les aveugles

www.alehblind.org.il

Université hébraïque, Mont Scopus, Jérusalem 02-588 21 55



Projet "communauté accessible"

Projet communauté accessible, PO Box 3335,

Bnei Brak 51133 Fax: 03-619 33 39

Chimes Israël - Centre pour l'amélioration des conditions de vie des personnes ayant un handicap

www.chimesisrael.org.il

13 Rehov Haarad, Tel Aviv 69710 ..03-644 24 27, Fax: 03-647 40 47

Kav Lachayim - Organisation d'aide israélienne pour les enfants malades

www.kavlachayim.co.il

12 Rehov Gonen, Petah Tikva 03-925 05 05

Keren - Réseau central de réadaptation professionnelle

www.keren.org.il

57 Rehov Juda Hayamit, Jaffa 03-681 33 78

Keren Or

3 Rehov Abba Hillel Silver, Ramot Aleph, Jérusalem ... 02-586 96 26

Kesher

Centre d'information et de conseil aux parents d'enfants ayant des besoins spéciaux

www.horimbekesher.co.il Fax: 02-624 63 90

Siège

4 Rehov Yad HaHaroutzim, Talpiot, Jérusalem 93420

Centre d'information téléphonique 1-700-501-601

Ligne ouverte en russe et en anglais 1-800-301-830



Cancer

Ehad Mitecha

www.onein9.org.il

Centre d'information téléphonique 1-800-363-400

100 Rehov Oushiskin, Tel Aviv

03-602 17 17 Fax: 03-602 05 06

Beit Nathan

www.beitnatan.org 02-644 60 52

50 Rehov Bayt Vegan, PO Box 16452,

9116301 Jérusalem Fax: 02-642 95 79

Association de lutte contre le cancer

www.cancer.org.il Email: telemedia@cancer.org.il

9 Rehov Revivim, Givatayim 53103, PO Box 437

Zichron Menachem - Centre pour les enfants malades

www.zichron.org Email: info@zichron.org

Centre de jour : 1 rehov Leo Wissman, Jérusalem 02-679 97 11

Centre d'accueil : 13 rehov Agrov..... 02-643 30 01

Bureaux : 26 rehov Moshe Zilberg..... 02-640 08 00

Association Guedolim Mihahayim

www.gdolim.co.il..... 03-619 59 77

POB 815 Givatayim 5310801

Association Hayim

www.hayim.org.il

138 Rehov Jabotinsky, Ramat Gan03-575 10 65 / 03-612 04 94

Association Lev

www.lev-child.org.il

PO Box 3142 Haïfa 31032052-399 70 76 / 050-843 59 01



Kav Lahayim

Organisation d'aide israélienne pour les enfants malades

www.kavlachayim.co.il

Centre d'information téléphonique 03-925 05 05

Appareils médicaux et services

Yad Sarah

www.yadsarah.org.il

Siège social, 124 Rehov Herzl, Jérusalem 96187 02-644 44 55

La liste complète des branches se trouve sur le site web de Yad Sarah.

Centre d'information téléphonique..... *6444

Ezer MiZion

www.ami.org.il 03-614 44 44

La liste complète des branches se trouve sur le site web d'Ezer MiZion.

Ezra-lemarpe

www.ezra-lemarpe.org

Bnei Brak, Succursale principale, 24 Rehov Hida 03-577 70 00

La liste complète des branches se trouve sur le site web d'Ezra-Lemarpe.

ADI - Centre national de Transplantation

www.health.gov.il/transplant

15 Rehov Noah Moses, Tel Aviv 1-800-609-610 ou *6262

Fondation pour la fibrose cystique

www.cff.org.il 03-670 23 23

79 Rehov Krinitzy, Ramat Gan 5242311 Fax: 03-670 23 24

Eyal - Société israélienne pour l'épilepsie

www.epilepsy.org.il

POB 1598, Jérusalem 91014 02-500 02 83

Tel Aviv 03-573 90 90



Association pour les alcooliques - Anonyme

www.aa-israel.org webmaster@aa-israel.org
Centre d'information téléphonique..... 072-216 22 88

Al Sam – Sans drogue

www.alsam.org.il

7 rehov Pkiin Tel Aviv

Centre d'information téléphonique1700-505-055

Association israélienne pour le diabète

www.sukeret.co.il

46 Dereh Hamakabim, POB 15601 03-950 82 22

Rishon Lezion 75359 Fax: 03-950 81 11

Association pour les jeunes atteints de diabète en Israël

www.jdrf.org.il 03-516 01 71

10 Rehov Rothschild, Tel Aviv Fax: 03-510 07 24

Autorité Nationale de lutte contre l'alcool et la drogue

Centre d'information téléphonique..... 1700-500-508

7 rehov Kanfé Nesharim Guivat Shaoul, 02-567 59 11

Jérusalem 91039 Fax: 02-651 39 56

Inbar – Association israélienne pour les maladies rhumatismales

www.inbar.org.il..... Email: inbar-il@zahav.net.il

10 rehov Arlozorov, Ramat Gan 03-561 38 32

Amda

Association pour les personnes atteintes de démence, de la maladie d'Alzheimer et des maladies similaires en Israël

www.alz-il.net

PO Box 8261, Ramat Gan 03-534 12 74

Centre d'information téléphonique..... *8889



Association pour le Parkinson en Israël

www.parkinson.org.il 054-612 50 43

Association pour les maladies cœliaque en Israël

www.celiac.org.il

Ligne ouverte 03-678 14 81

Infertilité

Institut Pouah

www.puah.org.il..... Email: info@puah.org.il

19 Rehov Azriel, Givat Shaul, Jérusalem

02-651 50 50 Fax: 02-651 75 01

Centre d'information pour questions urgentes: 052-591 00 20

Association Hen pour la fertilité et pour la vie

www.amotatchen.org 03-505 03 45

Associations pour les droits des patients

Magen Lakholé

www.magenl.org.il 02-644 20 00

64 Rehov Bat Vegan, Jérusalem 91 160 Fax: 02-643 54 79

Association pour les droits des patients en Israël

www.patients-rights.org 03-602 29 34

PO Box 6623, Tel Aviv 61066 Fax: 03-602 18 78

Daat - Centre d'information dans les domaines de la santé

Centre d'information et d'avis (appartenant à l'organisation Yad Sarah), donne à tout celui qui le désire des informations professionnelles dans les différents domaines de la santé.

Yad Sarah, 124 Sdérot Herzl, Jérusalem 02-644 45 00



Santé mentale

Enosh - L'association israélienne pour la santé mentale

www.enosh.org.il 03-540 06 72

Mercaz Enosh, 30 rehov Moshé Dayan,

Kfar Saba Fax: 074-755 61 01

Orientation: 1700-551 616

La liste complète des branches se trouve sur le site web d'Enosh.

Association Yad BeYad

www.yadbeyad.org.il

L'association Yad BeYad fonctionne pour les enfants qui sont psychiquement et financièrement en détresse.

Projet "Ozen Kachevet"

Projet de l'association Yad Beyad, centre d'information 03-620 49 99

36 Rehov Haneviim, Tel Aviv 64072

03-620 31 41 Fax: 03-6203138

Otzma - Forum national pour les familles émotionnellement atteintes

www.ozma.org.il Email: ozma.office@gmail.com

PO Box 1157, Givataïm 53111 052-367 03 80

Eran - Premiers secours psychologiques

www.eran.org.il E-mail info@eran.org.il

PO Box 7137, Netanya 42170

09-884 83 32 Fax: 09-884 83 34

Ligne nationale d'urgence 1201

Ligne pour les soldats *2201

Shahar

www.shahar.org.il 077-933 13 30

PO Box 535, Pardes Hanna-Karkour 37105 Fax: 077-933 13 40



Centre de santé pour les femmes

Association pour la promotion de la santé des femmes en Israël

www.la-briut.org.il

Delet Ptouha

www.opendoor.org.il

9 rehov Rambam Tel-Aviv 03-510 15 11..... Fax: 03-510 25 89

Ladaat Livhor Nahon - Bien Choisir

Service de Conseil pour les grossesses et prévention

5 rehov Even Israël, POB 2284, Jérusalem 91022

02-624 84 12 Fax: 02-625 97 41

Naissance prématurée

Association Lahav - Association israélienne pour les bébés prématurés

www.pagim.netEmail: info@pagim.net

Centre d'information téléphonique 03-953 39 35



Liste des publications

Vous êtes intéressé par une ou plusieurs des brochures ci-dessous, elles vous parviendront gratuitement, en envoyant le bordereau au bas de cette page avec vos coordonnées au Département des Publications.



- | | | |
|--------------------------|--|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Guide de l'Olé | מדריך לעולה |
| <input type="checkbox"/> | Intégration: Premiers pas | צעדים ראשונים |
| <input type="checkbox"/> | Panier d'intégration, <i>Sal Klita</i> | סל קליטה |
| <input type="checkbox"/> | Guide des Oulpanim | מדריך לאולפנים |
| <input type="checkbox"/> | L'emploi | תעסוקה |
| <input type="checkbox"/> | Informations à l'intention des personnes ayant un handicap | זכויות של אנשים עם מגבלות |
| <input type="checkbox"/> | Professions réglementées - Licences d'exercice | מקצועות דורשי רישיון |
| <input type="checkbox"/> | Dépliant Services pré-Alya - Licences d'exercice | עלון שירותי טרום עלייה לדורשי רישיון |
| <input type="checkbox"/> | Les services de santé | שירותי בריאות |
| <input type="checkbox"/> | Inscription à la caisse maladie | רישום עולים לקופות חולים |
| <input type="checkbox"/> | <i>Bitouah Léoumi</i> (Assurance Nationale) | ביטוח לאומי |
| <input type="checkbox"/> | L'immigrant et le service militaire | שירות עולים בצה"ל |
| <input type="checkbox"/> | Dépliant pour les victimes d'actes d'hostilité | נפגעי פעולות איבה |
| <input type="checkbox"/> | Éducation | חינוך |
| <input type="checkbox"/> | Les élèves Olim | תלמידים עולים |
| <input type="checkbox"/> | Retraités | פנסיונרים |
| <input type="checkbox"/> | L'agenda du Olé | יומן שבועי לעולה |
| <input type="checkbox"/> | Carte d'Israël | מפת ישראל |
| <input type="checkbox"/> | Baignez-vous en toute sécurité | עלון רחצה בטוחה בים |
| <input type="checkbox"/> | Dépliant adresses et téléphones du Ministère de l'Alya et de l'Intégration | עלון כתובות וטלפונים |

Adressez votre demande par fax ou par courrier:

Ministère de l'Alya et de l'Intégration

משרד העלייה והקליטה

Département des Publications

אגף מידע ופרסום

15 rue Hillel, Jérusalem 9458115

רח' הלל 15, ירושלים 9458115

Fax: 02-6241585

פקס: 02-6241585

Nom et prénom _____

Adresse _____

Code postal _____



Questionnaire

Cinq minutes de votre temps!

Dans le but d'améliorer notre service, nous vous saurions gré de bien vouloir répondre au questionnaire suivant:



1. Où avez-vous reçu notre brochure?

A l'aéroport Au ministère de l'Alya et de l'Intégration

Autre (précisez)

2. Cette brochure vous a-t-elle fourni l'information nécessaire (note de 1 à 5) 1 2 3 4 5

3. Veuillez noter de 1 à 5 (5 étant la note la plus élevée) la qualité de la brochure :

Clarté du texte 1 2 3 4 5

Niveau d'explication suffisant 1 2 3 4 5

Conception graphique (design) 1 2 3 4 5

Utilisation pratique 1 2 3 4 5

Les informations de ce questionnaire resteront anonymes et serviront à des fins statistiques internes au Ministère, merci de bien vouloir y répondre.

Profession _____ Sexe M F Age _____

Pays d'origine _____ Date d'alya _____

Adresse _____ Date _____

A envoyer au Ministère à l'adresse suivante:

Ministère de l'Alya et de l'Intégration

Département des Publications

15 rue Hillel

Jérusalem 9458115

Fax: 02-6241585

משרד העלייה והקליטה

אגף מידע ופרסום

רח' הלל 15

ירושלים 9458115

פקס: 02-6241585

